



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 12 juin 2020

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT.....	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	5
• RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES.....	5
• DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX DROITS DE L'ENFANT.....	5
• RAPPORTS D'ACTIVITÉS	6
• ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE	6
• ANNIVERSAIRES ROYAUX	6
• NOTIFICATION	6

INTERPELLATIONS

- *LA POSSIBLE GÉNÉRALISATION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DU SPFB ET LES LACUNES EN MATIÈRE DE DIGITALISATION*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Barbara de Radiguès, Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijs
et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 6
- *LES MESURES TRANSVERSALES PRISES PAR LE COLLÈGE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 10
- *LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES*
de Mme Viviane Teitelbaum
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum, Mme Nadia El Yousfi, M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte,
ministre-présidente) 11
- *LE « REVENGE PORN », INSTRUMENT DE MENACE ENVERS LES FEMMES*
de Mme Aurélie Czekalski
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale
(Interpellation reportée à la demande de l'auteure) 15
- *L'UTILISATION DU FALC DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijs
et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 15
- *LA SITUATION DES AIDANTS PROCHES À BRUXELLES*
de Mme Céline Fremault
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES JEUNES AIDANTS PROCHES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE, DURANT LE DÉCONFINEMENT
interpellation jointe de M. David Weystman
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Céline Fremault, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Jamal Ikazban,
M. Christophe Magdalijs, M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 17

- *LA POLITIQUE DU SPORT MENÉE À L'ATTENTION DES PERSONNES ÂGÉES*

de M. Ahmed Mouhssin

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, M. Ibrahim Donmez, M. Michael Vossaert et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 21

QUESTION ORALE

- *LE SOUTIEN ACCORDÉ AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES DANS L'ACHAT DE MATÉRIEL LOGISTIQUE ET DE SÉCURITÉ*

de M. David Leisterh

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

(Orateurs : M. David Leisterh et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 22

ORDRE DES TRAVAUX..... 23

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *LA MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 DU CHÈQUE CONSOMMATION DE 300 EUROS ET SON IMPACT SUR LE SECTEUR NON MARCHAND ET LES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

de M. Christophe De Beukelaer

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

(Orateurs : M. Christophe De Beukelaer et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 23

- *LA DISCRIMINATION SEXISTE À LA DIRECTION DES THÉÂTRES : DES CHIFFRES INTERPELLENT*

de Mme Margaux De Ré

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

(Orateurs : Mme Margaux De Ré et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 24

- *LA DÉCOLONISATION DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

de M. Martin Casier et

LA DÉCOLONISATION DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

question d'actualité jointe de Mme Nicole Nketo Bomele

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : M. Martin Casier, Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 24

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- *LA GESTION DU PROGRAMME DE DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL*

de Mme Aurélie Czekalski

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Question orale reportée à la demande de l'auteure)..... 26

• <i>LES MESURES PRISES PAR LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN FAVEUR DES FAMILLES MONOPARENTALES PRÉCARISÉES</i>	
de Mme Nicole Nketo Bomele	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale	
(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	26
• <i>LE SUIVI DE LA VISITE DE L'ESPACE FORMATION PME DU 19 FÉVRIER 2020</i>	
de M. Hicham Talhi	
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
(Orateurs : M. Hicham Talhi et M. Bernard Clerfayt, ministre).....	27
• <i>LA PROPOSITION FÉDÉRALE CONCERNANT LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU MÉTIER D'INFIRMIER.E</i>	
de M. Hicham Talhi	
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
(Orateurs : M. Hicham Talhi et M. Bernard Clerfayt, ministre).....	28
CLÔTURE.....	28
ANNEXES	
• <i>ANNEXE 1 : ANNEXE À LA RÉPONSE DE MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, À L'INTERPELLATION DE MME VIVIANE TEITELBAUM, CONCERNANT LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES</i>	30
• <i>ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i>	31
• <i>ANNEXE 3 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION</i>	33
• <i>ANNEXE 4 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	34

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h03.

*Mme Delphine Chabbert prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 20 avril 2020 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Avant de commencer cette séance plénière, je voudrais vous inviter à fermer les yeux. J'espère que, comme moi, vous entendez encore les 10.000 personnes qui se sont rassemblées devant le Palais de justice. Cette vague antiraciste soulève une question : pouvons-nous, en tant qu'institution, fermer les yeux sur une société où se côtoient plus de 179 nationalités et où, pourtant, sont signalés de nombreux faits présumés de discrimination, messages et délits de haine ?

Un tiers de ces signalements portent sur des faits de discrimination raciale. Les personnes noires ou d'origine maghrébine ont un tiers de chances en plus de se faire contrôler par la police. Des commentaires racistes s'affichent à la vue de tous sur les réseaux sociaux. Il existe de nombreuses lois visant à lutter contre le racisme et les discriminations, mais elles n'arrivent pas toujours à atteindre leur objectif.

Je vous propose d'ouvrir les yeux, aujourd'hui et demain, sur tout ce qu'il faudra faire pour mettre un terme à ces discriminations. Ne condamnons pas ce qu'il se passe là-bas en fermant les yeux sur ce que nous reproduisons ici, quoique différemment.

Vous avez peut-être entendu cette semaine le discours de Nelson, âgé de neuf ans, sur La Première : « Quand je serai grand, comme Nelson Mandela, j'espère vivre dans un monde où le racisme n'existe plus. Est-ce que vous pensez que c'est possible ? Moi, je crois que chacun doit faire un effort, et surtout ceux qui ont du pouvoir et qui font les lois. ».

Je voudrais dire à Nelson que nous avons bien entendu son message. Il ne suffit plus de ne pas être raciste : il faut devenir antiraciste. Et cela commence ici, dans nos Parlements.

(Applaudissements sur les bancs du PS et d'Ecolo)

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Aurélie Czekalski, M. Emin Ozkara, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 5 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 12 juin 2020.

À la demande de l'auteure, l'interpellation de Mme Aurélie Czekalski, adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille, et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale,

concernant le « *revenge porn* », instrument de menace envers les femmes, et la question orale de Mme Aurélie Czekalski adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, concernant la gestion du programme du dépistage du cancer colorectal, sont reportées à la prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôt

Mme la présidente.- En date du 27 mai 2020, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017 [doc. 18 (2019-2020) n° 1].

Ce projet de décret est envoyé en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives pour examen. Nous l'examinerons la semaine prochaine, à la suite de deux auditions. Nous espérons pouvoir voter ce texte lors de la prochaine séance plénière.

Questions écrites

Mme la présidente.- Je vous informe que le bulletin des questions et réponses n° 2 est disponible sur le site du Parlement et que le dernier bulletin des questions et réponses de la session 2019-2020 sera publié le 10 juillet prochain.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, huit arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

Ces arrêtés seront publiés en annexe du présent compte rendu.

Rapport de la Cour des comptes

Mme la présidente.- La Cour des comptes a déposé au Parlement son rapport relatif au compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour l'exercice 2017.

Il vous a été adressé.

Délégation générale aux droits de l'enfant

Mme la présidente.- M. Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, a adressé au Parlement ses recommandations pour une fin de confinement et un

déconfinement progressif qui tiennent compte du meilleur intérêt des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce rapport a été réalisé par le Délégué général aux droits de l'enfant, en collaboration étroite avec l'Observatoire de l'enfance de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, et vous a été transmis par courriel le 4 mai dernier.

Rapports d'activités

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu le rapport annuel 2019 et le mémorandum du médiateur fédéral.

Les liens vers ces documents vous ont été adressés par courriel.

Arrêt de la Cour constitutionnelle

Mme la présidente.- En date du 23 avril 2020, la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt concernant la demande d'annulation de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

En date du 19 janvier 2018, le Parlement avait adopté la proposition de motion en conflit d'intérêts relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

Une note de bas de page reprenant les documents y relatifs est insérée au présent compte rendu¹.

Anniversaires royaux

Mme la présidente.- J'ai adressé, au nom du Parlement, mes félicitations à Son Altesse Royale, la Princesse Astrid, et à Sa Majesté le Roi Albert II, à l'occasion de leurs anniversaires.

Notification

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

LA POSSIBLE GÉNÉRALISATION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DU SPFB ET LES LACUNES EN MATIÈRE DE DIGITALISATION de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je suis heureux de vous retrouver dans des conditions de travail plus « normales ». J'espère que nous pourrions poursuivre nos travaux, puisque nos compétences touchent à l'essentiel, à savoir les politiques du cœur.

La crise sanitaire sans précédent que nous traversons et le confinement qu'elle a impliqué ont imposé à l'ensemble des agents de la fonction publique de travailler à domicile pendant plusieurs semaines. Cette période inattendue a permis de remettre en perspective la place du télétravail dans notre société. Certains tabous ayant été levés, il semble en effet assez clair, désormais, que le télétravail va prendre davantage d'importance dans le fonctionnement des entreprises privées comme dans celui des administrations de notre pays.

Dans le secteur public comme dans le secteur privé, le patronat, les pouvoirs publics et les syndicats semblent s'accorder sur une chose : la tendance à la généralisation du travail à domicile va se confirmer dans notre société. Vos homologues régionaux ont d'ailleurs eu l'occasion de plaider en faveur d'un renforcement du télétravail au sein de l'administration régionale.

Notre groupe, dans sa stratégie « *Rise Up Brussels* », demande que le recours au télétravail soit davantage soutenu au niveau régional, en particulier dans la fonction publique. Ma formation politique défend également l'élargissement du télétravail au niveau fédéral, notamment par l'intermédiaire du ministre David Clarinval.

Je souhaiterais donc revenir sur la généralisation du télétravail, à moyen et à long terme, au sein du service public francophone bruxellois (SPFB). Nous savons que ce mode de fonctionnement est déjà rendu possible depuis quelques années et qu'il est régi par l'arrêté 2016/1043 du Collège de la Commission communautaire française relatif au télétravail.

Il me revient que la plupart des agents du SPFB sont plutôt demandeurs d'un renforcement du télétravail, pour des raisons diverses qui ont notamment trait à la mobilité et à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Ils semblent partager le constat qu'un meilleur équilibre entre télétravail et travail présentiel au bureau peut être trouvé.

On l'aura compris, il ne s'agit pas d'abandonner radicalement la présence physique des agents dans leur bureau. Tant d'un point de vue pragmatique que d'un point de vue de bien-être au travail, les contacts sociaux entre collègues doivent évidemment perdurer.

Cependant, la possibilité de renforcer ce mode de travail se heurte, aujourd'hui encore, à certains écueils relatifs à l'organisation générale du Service public francophone bruxellois (SPFB), et je voudrais savoir comment vous comptez les contourner.

Le principal problème qui m'a été signalé concerne le retard considérable que semble toujours accuser l'administration en matière de numérisation des procédures. Ainsi, le manque de matériel opérationnel se fait toujours sentir. Certains ordinateurs portables demeurent inutilisés car ils sont en attente d'un reconditionnement qui, semble-t-il, ne sera pas effectué avant un certain temps, puisqu'il a été annoncé aux agents que l'on en était toujours au stade du relevé des besoins.

Les agents du SPFB ont également essuyé un refus du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) concernant la possibilité de configurer leurs ordinateurs privés sur des imprimantes professionnelles ou, inversement, pour configurer leurs imprimantes privées sur des ordinateurs professionnels.

En outre, certaines procédures internes imposent encore la présence de l'agent au bureau, notamment pour signer des documents, alors que ces procédures pourraient manifestement être réalisées électroniquement sans difficulté. Je citerai encore l'exemple du progiciel de

¹ Proposition de motion [[doc. 95 \(2017-2018\) n° 1](#)]
Rapport de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles [[doc. 95 \(2017-2018\) n° 2](#)]
Compte rendu de la séance plénière [[C.R. N° 58 \(2017-2018\)](#)]
Rapport relatif à la concertation entre la délégation de la Chambre des Représentants et la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française [[doc. 95 \(2017-2018\) n° 3](#)]

gestion intégré SAP (PGI SAP), qui pourrait être utilisé pour les finances de l'administration dans une logique de simplification administrative.

Madame la ministre-présidente, quelles sont les dispositions prises pour surmonter ces différentes difficultés ? Pour certains, la Commission communautaire française en serait encore à l'âge de pierre pour ce qui regarde la numérisation du travail. Concrètement, quelles sont les initiatives prises par le Collège pour rendre structurel ce mode de travail au sein du SPFB, en améliorant les processus numériques ?

Concernant les discussions entre votre cabinet et les organisations syndicales, il me revient que, depuis le début de la législature, il a été compliqué d'obtenir un rendez-vous avec votre cabinet. Malgré plusieurs demandes, un seul rendez-vous a pu être pris avec les différents représentants du SPFB.

D'autres rencontres sont-elles prévues prochainement ? Avez-vous tenté de dégager davantage de disponibilités afin de répondre aux nombreuses demandes et d'apporter une réponse concrète aux problèmes quotidiens auxquels sont confrontés les agents, notamment en ce qui concerne les procédures numériques déficientes ?

Ensuite, la généralisation du télétravail pourrait potentiellement être porteuse de deux types de discriminations, à savoir, d'une part, une discrimination par fonction (entre les fonctions qui se prêtent aisément au travail à domicile et celles qui requièrent systématiquement une présence physique de l'agent), et, d'autre part, une discrimination via le management (entre les responsables qui se montrent confiants envers leurs agents et ceux qui sont beaucoup plus réticents à accepter un télétravail généralisé).

Comment percevez-vous ces écueils ? Une généralisation du télétravail pourrait-elle effectivement donner lieu à ce type de discrimination sur le plan juridique ?

Enfin, votre cabinet a-t-il identifié les dispositions de l'arrêté 2016/1043 qui devraient ou pourraient faire l'objet d'une modification en vue d'une généralisation de ce mode de travail au sein du SPFB ?

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo). - Lors du confinement induit par la pandémie, l'administration de la Commission communautaire française, comme toutes les autres administrations et les organisations de services, a relevé un défi titanesque : mettre l'ensemble de son personnel en télétravail en quelques jours. D'après les retours qui me sont parvenus, l'opération s'est plutôt bien passée. L'administration a d'ailleurs fait un travail formidable pendant cette période de crise et il convient de le souligner.

L'administration ne partait pas de rien : depuis deux à trois ans, une politique de télétravail était en route. Les travailleurs qui remplissaient les conditions – tous les postes ne se prêtent en effet pas au télétravail – pouvaient demander un télétravail soit structurel, de un ou deux jours fixes par semaine, soit occasionnel, de trois ou quatre jours par mois, voire une combinaison des deux. Des ordinateurs portables et des plots de connexion étaient fournis au personnel en télétravail, afin qu'il ait accès à tous les documents de l'administration. Cette partie-là au moins était bien préparée.

D'après mes informations, cette politique de télétravail en vigueur avant la crise n'était pas liée à une gestion particulière des bureaux. Aujourd'hui, si le télétravail est amené à devenir structurel, il serait donc intéressant d'étudier la pertinence de le lier à une politique de gestion des locaux.

Au mois de juin, l'administration organisera un groupe de témoignages. Il est, en effet, très important de recueillir l'expérience des travailleurs pendant ce confinement. Néanmoins, les conditions étaient assez particulières, étant donné que les enfants devaient eux aussi rester à la maison. Je ne pense donc pas que l'on pourra transposer entièrement ce qui s'est passé durant ce confinement. Toutes les réunions en vidéoconférence ont bien montré la difficulté qu'il y a de télétravailler et de garder en même temps ses enfants.

Ce sera l'occasion de s'exprimer sur l'expérience acquise durant le confinement, notamment en matière de conciliation entre travail et vie de famille.

Par ailleurs, des enseignements seront à tirer quant aux procédures de décision, qui ont dû être adaptées au contexte du confinement. Profitons de cette crise pour en garder le meilleur et rendre les procédures plus fluides.

Comment se déroule le retour au travail ?

Comptez-vous, à l'aune de cette expérience, élargir les politiques de télétravail ? Dans l'affirmative, y aura-t-il des conséquences sur l'aménagement des locaux ?

Mme Fadila Laanan (PS). - J'ai eu l'honneur de présider le Collège sous la législature précédente. Il a mis en place le télétravail au niveau de l'administration de la Commission communautaire française et de Bruxelles Formation. Un plan pluriannuel d'investissements avait été lancé sous la tutelle de ma collègue Cécile Jodogne, à qui je rends hommage aujourd'hui, pour lequel je jouissais d'un poste d'observation de l'exécution.

Ayant aussi, dans mes attributions régionales à l'époque, la tutelle sur la Fonction publique, je m'étais efforcée d'encourager des coopérations entre les administrations de la Commission communautaire française et de la Région bruxelloise, notamment en matière de numérisation.

J'ai soutenu notre déclaration de politique communautaire, qui exigeait une évaluation du travail réalisé par le Collège précédent en matière de télétravail. Je suivrai cet exercice de bonne gouvernance auquel le nouveau Collège est appelé à se livrer.

Je réfute d'ores et déjà, Monsieur Van Goidsenhoven, le mauvais procès qui est fait à l'administration et tout spécialement aux équipes informatiques, selon lequel la Commission communautaire française serait à l'âge de pierre. J'ignore qui a livré une telle appréciation à M. Van Goidsenhoven, mais c'est faux.

(Remarques de M. Van Goidsenhoven)

C'est surtout injurieux pour le travail des agents en charge de ce dossier.

Il est vrai que le télétravail n'avait pas été abordé dans cette enceinte et sous cette législature depuis plusieurs années. Un point sur ce dossier doit être effectué.

Les derniers événements nous ont tous menés à vivre l'expérience du télétravail. Elle s'est avérée intéressante mais également difficile. Nous sommes passés du plaisir de travailler à la maison à des moments de frustrations voire de tensions, en particulier pour les parents ayant en charge des enfants en bas âge. Je suis assez privilégiée car les miens sont en âge de s'autogérer.

Il serait intéressant de procéder en deux étapes lors du recueil des témoignages des agents de la Commission communautaire française et de Bruxelles Formation, afin d'avoir une analyse intéressante. Tout d'abord, les

témoignages sur le télétravail avant la période de confinement et ensuite pendant la période de confinement.

Il ne faut d'ailleurs pas trop tarder à recueillir les témoignages, car l'on oublie vite. Si le début du confinement fut une expérience compliquée, je commence à en oublier les moments difficiles. Nous nous habitons à une expérience peu agréable et nous enjolivons la réalité.

Je partage l'avis de M. Van Goidsenhoven sur ce mode de travail. Je suis très curieuse de savoir comment les agents l'ont vécu. Madame la ministre-présidente, pouvez-vous nous faire le point ? Quels sont les retours ?

L'épisode du confinement a-t-il influencé l'évaluation de la déclaration de politique communautaire ? Le télétravail n'a sans doute pas permis de travailler de manière proactive sur ce dossier.

Quand l'évaluation est-elle prévue ? Avez-vous déjà quelques petits résultats ? Dans la négative, je ne vous jeterai pas la pierre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Christophe Magdalijs (DéFI). - Nous avons un avis très positif sur l'idée d'accroître le télétravail, mais ce débat touche également à la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Le télétravail permet de réaliser d'éventuelles économies d'échelle, car il faut bien reconnaître que les structures publiques ne sont pas toujours très efficaces. Je sais qu'en disant cela, je ne blesse pas nos amis fonctionnaires, puisque j'en suis un moi-même. L'idée de réduire les mouvements inutiles et d'utiliser les surfaces plus efficacement est très positive.

La question du télétravail ne peut cependant pas être abordée dans l'urgence. Je ne crois pas que nous pourrions retirer beaucoup d'enseignements de la dernière crise pour mener une politique structurelle de télétravail. Tout d'abord, notre approche doit être le résultat d'un processus négocié avec les représentants des travailleurs.

Il faudra également prendre en considération la question ergonomique, c'est-à-dire celle de la qualité du poste de travail à domicile. À cet égard, nous allons au-devant de nombreux écueils. En effet, travailler dans un bureau visité par la médecine interne (et externe) du travail, c'est tout autre chose que s'installer à la table de son salon.

Madame la ministre-présidente, de quel retour d'informations de la médecine interne du travail disposez-vous, au sein des services publics ? S'est-elle déjà penchée sur la question de la qualité des postes de travail des agents contraints de télétravailler ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je vous remercie pour vos interpellations sur une possible généralisation du télétravail. Cette question fait bien le lien entre la période que nous venons de vivre et notre retour, en présentiel, au sein de cet hémicycle. Vous avez témoigné de votre bonne connaissance de l'administration et de notre volonté commune de l'évaluer et de la voir évoluer.

Comme évoqué lors de nos séances d'information, l'administration a fait preuve d'une belle résistance en ces temps de crise, et je tiens à vous rassurer sur les conditions de travail et les perspectives de nos agents dans ce cadre. Notre structure informatique a démontré cette résistance. Elle a permis de mettre en œuvre les décisions du Gouvernement dans le cadre de la crise et a assuré la continuité des missions de la Commission communautaire française envers les associations.

Les agents ont, eux aussi, fait preuve d'une belle résistance. J'ai eu l'occasion de les saluer cette semaine en me rendant dans les locaux de l'administration. Très peu d'entre eux étaient présents, la majorité ayant encore recours au télétravail.

Par ailleurs, en octobre 2019, mon cabinet a reçu les représentations syndicales de l'administration pour une première prise de contact. À cette occasion, nous avons pris connaissance de leurs préoccupations et exprimé notre volonté d'entretenir des relations sociales positives, à l'instar du dialogue mature et apaisé instauré sous la législature précédente par les accords sectoriels consécutifs. Ces derniers étaient très positifs et je salue à cet égard le travail de mes prédécesseurs.

En décembre, nous avons reçu les derniers cahiers de revendications. Par la suite, la réunion de l'instance de concertation a été convoquée deux fois. Il est vrai que la crise a mobilisé l'ensemble de l'administration et du Gouvernement. Nous avons néanmoins pris, avec l'autorité et en coordination avec la fonction publique régionale, les dispositions nécessaires pour éviter tout problème au personnel de l'administration. Je vous rassure, je reste disponible pour la fonction publique.

Les organisations syndicales ont été informées du calendrier de fonctionnement pour les prochaines semaines. Mon équipe et celles de mes homologues concernés préparent la suite des discussions et élaborent les réponses appropriées aux nombreuses demandes formulées encore récemment en matière de compensation de crise. Ce mardi, une discussion a eu lieu sur un sujet important aux yeux de nos organisations syndicales. Les prochaines discussions auront lieu et, nous l'espérons, seront finalisées au cours de ce mois de juin.

J'en reviens au défi informatique. Pour ce qui est du matériel, l'âge de pierre est bien révolu à la Commission communautaire française. Comme je l'ai dit la semaine passée, le SPFB a adopté le télétravail en 2017. Les premiers agents ont rejoint ce système en janvier 2018. L'administration a pris une position très large quant aux fonctions pour lesquelles le télétravail était possible. De plus, contrairement à d'autres administrations, elle n'a imposé aucun quota.

Bien entendu, l'octroi du télétravail n'est pas automatique et est soumis à certaines conditions. Toutefois, dans les faits, les refus définitifs sont rares et souvent résolus par des aménagements de modalités. Au 1^{er} janvier 2020, 125 travailleurs bénéficiaient du télétravail structurel et 257 – parfois les mêmes –, d'un système de télétravail occasionnel.

Nous espérons pouvoir faciliter le recours à ce qui devrait être, aujourd'hui, plus qu'une option, surtout en tenant compte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée que vous mentionnez toutes et tous.

Une évaluation est en cours, ainsi que des adaptations à la période que nous venons de vivre et qui ne peut pas être comparée au fonctionnement normal de l'administration. Ces adaptations visent le bien-être au travail et en télétravail, la mobilité, les impacts économiques sur la Région bruxelloise.

Dès lors que le SPFB a décidé de passer au télétravail, la gestion du parc informatique a été réorientée vers du matériel portable. Tous les agents en télétravail structurel reçoivent un ordinateur portable. Ce point n'a jamais constitué un obstacle. L'équipement va bien au-delà, puisque l'administration est passée de 25 % d'ordinateurs

portables en 2017 à 66 % aujourd'hui. L'objectif est d'atteindre 75 % et des commandes viennent d'être réceptionnées par l'administration.

Lors du confinement, il a fallu équiper de nombreux agents qui n'avaient pas d'ordinateur portable. En outre, nous avons été confrontés, comme tout le monde, à l'arrêt des livraisons dû à la crise elle-même. Dès lors, les règles d'installation des portables ont dû être revues, avec une priorisation de la délivrance de portables à des postes stratégiques au début du confinement.

En pratique, les agents qui n'étaient pas équipés ont eu le choix de se connecter au réseau professionnel avec leur ordinateur privé, moyennant bien sûr le respect d'un protocole de sécurité, ou avec un ordinateur portable performant fourni par l'administration.

En ce qui concerne les imprimantes, je me dois de corriger quelque peu vos informations. Tous les ordinateurs, professionnels ou pas, connectés au réseau ont accès aux imprimantes professionnelles où qu'ils se trouvent. En effet, comme c'est souvent le cas, les imprimantes professionnelles disposent d'un système de file d'attente.

En revanche, il est exact que les ordinateurs portables professionnels ne peuvent pas être connectés à des imprimantes privées. Pour des raisons de maintenance et de sécurité, c'est une restriction assez classique dans les parcs informatiques. Ce n'est donc pas une règle propre à la Commission communautaire française. Cela dit, si l'agent le désire, il existe de nombreux moyens assez simples d'imprimer un document présent sur un ordinateur professionnel par le biais d'une imprimante privée.

Le SPFB a pu relever le défi du confinement en quelques jours, de sorte que les échéances normales ont été respectées et que de nouveaux besoins ont pu être satisfaits. Les outils nécessaires à l'organisation des visioconférences ou au travail collaboratif ont été largement diffusés et utilisés.

Quant à l'évaluation des besoins, il ne s'agissait pas d'évaluer les moyens de faire face à la crise, mais bien de définir, à la lumière de celle-ci, les améliorations à long terme qui peuvent être apportées à notre équipement pour permettre le travail à distance dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne les logiciels, le SPFB est, là encore, loin d'être à l'âge de pierre, en particulier pour ses processus métiers qui sont, pour la plupart, dématérialisés. Certains ont d'ailleurs servi de base à d'autres administrations, ce qui a permis la poursuite du travail pendant le confinement.

En revanche, la numérisation des flux de documents entrants et sortants, ainsi que la communication des processus entre eux, constituent une phase complexe qui doit encore être menée à bien.

Cette question a fait l'objet d'un travail continu depuis 2016 et, de ce point de vue, le SPFB n'est pas particulièrement en retard par rapport à d'autres administrations, à telle enseigne que la crise devrait nous offrir l'opportunité de chercher pour ces problèmes des solutions qui dépassent ce même SPFB.

Le PGI SAP est utilisé par le Service Finances de la Commission communautaire française depuis plus de cinq ans. Pour aller plus loin, nos contacts avec la Région, déjà

tissés sous la législature précédente, sont très avancés en vue d'une collaboration.

Je plaide également pour une diminution de la circulation des dossiers papier par le biais de nouvelles procédures progressivement mises en place depuis le début de la législature en collaboration avec l'administration. Nous devons régler notamment la question des signatures électroniques et de la connexion des logiciels de chancellerie.

Par ailleurs, j'ai à nouveau interpellé mon homologue régional chargé de la transition numérique sur des constats bien identifiés qui ont pu empêcher, ces dernières années, d'avancer sur tous les fronts à la fois. Mais nous avons aussi et surtout abordé des solutions qui devraient faire évoluer la situation dans les mois à venir et hisser la Commission communautaire française au rang des acteurs proactifs de cette transition numérique qui nous est chère.

Depuis le début de la législature, nous souhaitons en effet garantir une meilleure coordination des projets communs avec les entités régionales. Les collaborations se sont intensifiées pendant la crise et ont permis d'élaborer de tels projets.

S'agissant des différences entre agents face au télétravail, il convient de souligner qu'elles ne sont pas forcément des discriminations, certaines tâches ne pouvant, par nature, être accomplies à distance. Au SPFB, ces postes ont fait l'objet d'une liste ouverte.

Les postes exclus du télétravail structurel sont, pour l'essentiel, des postes techniques qui requièrent la présence du travailleur. L'adoption d'un système de télétravail occasionnel fait que, même dans de telles circonstances, l'agent peut encore exercer certaines tâches depuis son domicile.

Il n'est pas anormal que la ligne hiérarchique évalue s'il peut être satisfait à une demande individuelle sans porter préjudice au fonctionnement de l'ensemble d'un service. Par ailleurs, l'employeur doit s'assurer que ce travail peut être accompli dans des conditions de bien-être satisfaisantes, un aspect sur lequel vous avez tous insisté. Cette décision appartient donc à la ligne hiérarchique, mais il existe une voie de recours pour s'assurer qu'elle est prise sans discrimination.

Enfin, nous nous efforçons de tirer les leçons de la période que nous venons de vivre. La réflexion que nous avons entamée ne se limite pas au télétravail, qui reste soumis à un cadre légal assez rigide. Nous devons évoluer vers une organisation plus souple, qui ne fixe pas préalablement les jours prestés à domicile. Néanmoins, l'évaluation de cette crise doit nous rendre attentifs à la question du bien-être au travail chez soi, tant sur le plan du matériel que sur le plan de l'absence de contacts sociaux.

Dans l'évaluation en cours, nous avons questionné les travailleurs sur ces points. Nous disposerons donc bientôt d'une base pour revenir plus globalement sur la question du télétravail et du travail de l'administration.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'ai écouté avec attention la ministre-présidente, que je remercie d'avoir répondu aux diverses questions qui lui ont été posées.

L'expression « âge de pierre » n'est pas de mon cru, mais elle m'a été rapportée par des représentants syndicaux. La

métaphore est peut-être un peu outrancière, mais elle a le mérite de vous avoir fait réagir.

Je vous encourage d'ailleurs à reprendre langue avec ces représentants syndicaux, puisqu'ils en ont exprimé le besoin et qu'il faut accompagner les évolutions. Cette crise a révélé une nouvelle dynamique latente des modes de travail qu'il nous faut accélérer.

Vous nous annoncez, pour les prochaines semaines, une évaluation du télétravail au sein de l'administration. Nous aurons dès lors l'occasion de revenir sur cette question et d'y être plus attentifs que par le passé. Des évolutions dans les manières de travailler se font jour et nous devons faire en sorte que notre administration, comme d'autres d'ailleurs, ne soit pas à la traîne et qu'elle suive au contraire ce mouvement. Il en va de même pour le secteur privé, qui a compris que la contrainte du télétravail n'en était pas une mais représentait au contraire une opportunité de nous ancrer pleinement dans le XXI^e siècle.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LES MESURES TRANSVERSALES PRISES PAR LE COLLÈGE
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven**

**À MME BARBARA TRACHTE,
MINISTRE-PRÉSIDENTE DU COLLÈGE**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le pic de la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant trois mois est vraisemblablement derrière nous. Dans le cadre de la stratégie de déconfinement mise en œuvre par les différents niveaux de pouvoir de notre pays, d'importantes mesures de précaution doivent cependant être prises dans tous les secteurs, afin de limiter la propagation du virus, qui semble s'être calmé mais qui reste présent.

Au titre de vos compétences en tant que ministre-présidente en charge de la coordination de la politique du Collège, je souhaiterais dès lors faire le point sur la situation.

Quelles sont les différentes institutions dépendant de la Commission communautaire française qui continuent à faire l'objet d'une attention particulière, tant en ce qui concerne la santé physique des travailleurs que la santé financière des institutions, dans le contexte socio-économique particulièrement chamboulé qui est devenu le nôtre ? Je pense notamment aux institutions relevant du secteur du social et de la santé, à nos écoles, aux institutions culturelles et éducatives, sportives et de cohésion sociale, ou encore aux centres de jour et de nuit pour personnes porteuses de handicap. Comment la distribution de matériel sanitaire continue-t-elle à s'opérer au sein de ces structures ?

Comment les différents services d'aide, d'accompagnement psychologique et social gèrent-ils désormais les demandes des personnes les plus vulnérables ? Quel nouveau soutien financier ou logistique leur a-t-il été proposé par le Collège ?

En ce qui concerne la nouvelle phase de déconfinement qui a débuté ce lundi 8 juin, quels sont les axes de travail mis en œuvre actuellement par le Collège ? Pourriez-vous par ailleurs faire le point sur la mise en œuvre des pouvoirs spéciaux par le Collège ?

Quelles sont les dernières mesures prises dans ce cadre ? Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des différents arrêtés de pouvoirs spéciaux déjà adoptés ?

Pour ce qui concerne vos compétences en matière de Promotion de la santé, quelles ont été les dernières mesures prises dans notre lutte continue contre l'épidémie ? De nouvelles campagnes de promotion de la santé – éventuellement ciblées en fonction des secteurs concernés – doivent-elle voir le jour prochainement ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Dans un but d'efficacité, je propose d'exposer ici directement les mises à jour relatives à ce qui a déjà été exprimé par moi-même et par mes collègues lors de nos séances d'information.

Depuis le 26 mars, date de l'adoption des mesures, l'ensemble des institutions qui dépendent de la Commission communautaire française font l'objet d'une attention particulière pour la préservation des services envers la population bruxelloise, mais également en matière d'emploi et de pouvoir d'achat des travailleurs.

Concernant la santé physique – qui relève de la responsabilité de l'employeur – les moyens dégagés par le Fonds spécial COVID-19 soutiennent les interventions, aménagements et achats nécessaires pour faire face à cet impératif. Plusieurs arrêtés adoptés par le Collège mettent à disposition les financements complémentaires relatifs à des moyens exceptionnels utiles à la bonne continuité des activités, ainsi qu'à la santé des travailleurs qui n'auraient pas été confinés.

À la suite de nos discussions avec les partenaires sociaux, une attention particulière a été portée aux associations relevant du secteur de l'aide à domicile, tout comme cela a été le cas en Commission communautaire commune pour le secteur des maisons de repos. Une lettre de mission a été adressée par l'administration à l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet) afin de centrer à nouveau ses missions sur ces secteurs et acteurs spécifiques. Le but poursuivi est de les accompagner en priorité ou d'innover dans la création d'outils utiles à la gestion des suites de cette crise sanitaire qui, comme vous l'avez mis en évidence, place certaines professions plus que d'autres dans des situations à risque.

Comme nous avons déjà pu l'exprimer à plusieurs reprises, Iriscare a été mandaté pour la distribution de matériel de protection à tous les services et associations qui dépendent également de la Commission communautaire française. La distribution est assurée une fois par semaine sur la base des demandes adressées par les associations. Aujourd'hui, les associations peuvent elles-mêmes passer commande, car le marché de ces équipements s'est quelque peu détendu ces dernières semaines.

Je ne vais donc pas m'étendre à nouveau sur les mille manières dont se sont adaptés les différents services d'accompagnement et d'aide psychologique et sociale. En revanche, j'évoquerai le soutien plus global qui a été permis grâce aux services d'écoute existants ou à la création de lignes à l'intention de publics vulnérables et spécifiques. Ces services ont pour objectif d'offrir un soutien et une orientation adéquats à toutes les personnes confrontées à une situation problématique qui relève de nos compétences.

Cette aide est apportée (parfois 24 heures sur 24 et sept jours sur sept) à des publics allant des travailleurs de nos associations – une ligne d'écoute ayant été mise en place par l'Abbet – aux victimes de violences intrafamiliales ou aux personnes en décrochage scolaire ou social. Une action spécifique avec le secteur de la santé mentale a par ailleurs permis la création d'une ligne d'appel pour les

seniors en maison de repos ou en maison de repos et de soins et pour les seniors isolés.

Ces aides téléphoniques ont été rendues possibles par des moyens de financement ou de cofinancement selon des conventions, ainsi que par le renforcement direct des équipes d'opérateurs spécialisés ou par l'achat de matériel permettant le travail en confinement jusqu'à la mise à disposition de locaux de l'administration.

Certaines lignes d'écoute étaient donc assurées par les associations ou par les agents de chez eux, d'autres directement dans les locaux de l'administration, comme c'était le cas du numéro d'urgence sociale logé à la Commission communautaire française ou de la plateforme d'entraide Bruss'Help.

Le maintien du numéro d'urgence sociale a déjà été avalisé. Une réflexion est à l'étude sur la continuité ou le renforcement des initiatives à conserver dans les prochaines années. Quant à la mise en œuvre des pouvoirs spéciaux par le Collège, nous vous avons envoyé immédiatement l'ensemble des arrêtés adoptés en Commission communautaire française et ils étaient peu nombreux. Ce sont de simples arrêtés d'exécution ; ces pouvoirs spéciaux ne seront pas reconduits.

J'en profite pour faire le lien avec la poursuite progressive du déconfinement. La situation semble se normaliser et les activités reprennent apparemment dans un cadre adapté. Le Collège accompagne l'ensemble des mesures exceptionnelles déjà décidées, mais celles-ci demandent une coordination avec les différentes administrations, ce qui peut prendre un certain temps. En outre, de concert avec la Région bruxelloise, le Collège a engagé une réflexion sur les mesures de relance et de redéploiement. Cette dernière se fait au sein de groupes de travail spécifiques qui abordent notamment les compétences de la Commission communautaire française. Elle repose sur des diagnostics et des informations qui ressortent de groupes de travail auxquels nous participons, notamment la taskforce fédérale sur les groupes vulnérables ou la taskforce inter-francophone sur les violences conjugales et intrafamiliales.

Enfin, je me pencherai de manière plus détaillée sur le secteur de la promotion de la santé à Bruxelles, qui a également dû adapter certaines de ses activités et son fonctionnement. Durant la crise, certains opérateurs ont élaboré des actions spécifiques liées aux enjeux de la pandémie pour certains publics plus fragiles. Je pense notamment à une campagne sur le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST), aux campagnes d'information sur les comportements sexuels et la contamination au coronavirus, à l'organisation centrale d'achat de matériels de protection pour les travailleurs de première ligne et au développement de formations d'apprentissage en ligne.

Deux services piliers du dispositif de promotion de la santé, à savoir Question santé et Cultures & Santé, ont également contribué activement, à plusieurs reprises, à l'élaboration d'outils de communication sur le COVID-19, les gestes barrières et la transmission du virus auprès de publics fragilisés, en plus de l'information générale communiquée à l'ensemble de la population.

Par ailleurs, les opérateurs de santé communautaire ont veillé à maintenir les liens avec les publics finaux en palliant la fermeture de nombreux services de première ligne, actifs dans d'autres secteurs.

Tout en réfléchissant à l'organisation du Plan stratégique de Promotion de la santé de manière structurelle et

adaptée, le Gouvernement a décidé d'octroyer une subvention de 20.000 euros à la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFSM), en vue d'une campagne de promotion et de sensibilisation sur les enjeux de santé mentale liés à la pandémie et à ses conséquences.

Ce sujet devra être suivi de près. En effet, des signaux montrent que l'impact du confinement et de la peur de la maladie sur la santé mentale semble être important, de sorte que nous avons d'ores et déjà décidé de renforcer ce secteur.

En dehors de cette interpellation globale, les membres du Collège et moi-même sommes bien entendu à votre disposition pour répondre, chacun selon ses compétences, aux questions liées à la crise et à la sortie de crise.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je me réjouis d'apprendre que le secteur de l'aide à domicile bénéficie d'une attention très particulière. Des lignes destinées à des publics plus vulnérables, comme les seniors en maison de repos ou les seniors isolés, sont donc opérationnelles.

Je vous rejoins sur le point par lequel vous avez conclu votre réponse, celui de la santé mentale, où l'enjeu est très important – et il est appelé à durer, car l'épidémie n'est pas terminée, quoi qu'on en pense. Nous devons y revenir pour évaluer la situation, car seule une partie limitée des conséquences de l'épidémie se fait sentir à l'heure actuelle. Or, à long terme, elles seront plus lourdes.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES de Mme Viviane Teitelbaum

**À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - En 2016, date à laquelle les dernières données sur le sujet ont été récoltées, la Belgique comptait 17.575 filles et femmes excisées ainsi que 8.342 dites « intactes » mais à risque d'excision si aucun travail de prévention n'était effectué. Ce chiffre a doublé en quatre ans.

Pourtant, il existe une disposition pénale claire et précise qui condamne cette pratique. En effet, l'article 409 du Code pénal condamne toute personne qui a pratiqué, facilité ou favorisé une mutilation sexuelle à un emprisonnement de trois à cinq ans. Par conséquent, tant les exciseuses que les parents peuvent être condamnés à une peine de prison. Depuis juillet 2014, la loi permet de punir les personnes qui incitent à cette pratique ou qui en font la publicité.

Cette sanction est d'ailleurs requise par la Convention d'Istanbul. Pour lutter contre ce phénomène, la convention préconise ainsi de mettre un terme aux attitudes, préjugés et rôles liés au sexe et stéréotypes qui rendent cette pratique acceptable. Celle-ci recommande aussi une série de mesures – destinées au grand public, mais également aux communautés touchées – qui consistent, par exemple, à organiser des campagnes de sensibilisation sur les mutilations sexuelles ou à fournir des matériels pédagogiques aux structures éducatives formelles et informelles et à les inclure dans les formations des professionnels.

Dans leur dernier article sur le sujet, le Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) relève que :

« La lutte contre ces mutilations nécessite un dépistage plus systématique de la part notamment des intervenants médicaux et scolaires. Les professionnels concernés doivent en outre être mieux formés à la prise en charge et à la prévention. Une information claire doit être diffusée auprès du personnel médical sur les actes constituant des mutilations. ».

En effet, dans de nombreux cas, le manque de connaissances se reflète directement dans l'incapacité des services de soutien ou de santé à répondre comme il se doit aux besoins des victimes.

Je pointe que le rapport alternatif de la Convention d'Istanbul, qui donne la parole aux associations et qui évalue la mise en œuvre de cette convention, regrette que les campagnes de sensibilisation ne soient globalement pas évaluées. Avez-vous eu l'occasion de le faire au niveau de la Commission communautaire française ?

Lors de ma dernière interpellation sur le sujet, en novembre 2019, vous m'avez expliqué qu'il existe, au niveau de la Commission communautaire française, un réseau bruxellois de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) dans le domaine de l'action sociale et de la famille. Ce réseau développe des actions destinées à protéger les jeunes filles. Il s'agit, par exemple, de fournir un accompagnement pluridisciplinaire aux victimes de mutilations sexuelles, d'un point de vue psycho-médico-social et juridique, et d'organiser des campagnes ponctuelles, notamment à l'approche des vacances scolaires.

Évidemment, nous savons toutes et tous ce que représente ce travail et la mise en place d'un tel réseau. Toutefois, je m'étonne qu'il n'ait été fait aucune mention des actions menées par les centres de planning familial dont l'objectif consiste précisément, par le biais de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), à prendre ces situations en charge et à les prévenir. Leur intervention peut aussi porter sur l'accessibilité aux soins, ainsi que sur la santé sexuelle et reproductive, qui représente une priorité pour ces centres. À Liège par exemple, la prise en charge et la prévention sont organisées par les centres de planning familial.

Des campagnes de sensibilisation contre les MGF sont-elles effectivement réalisées au départ des centres de planning familial bruxellois ?

Selon la revue médicale en ligne MediQuality – comme le pointait notre collègue Fatoumata Sidibé à la fin de la dernière législature –, sous couvert de correction vaginale et de bienveillance, des médecins pratiqueraient une excision – qui est l'ablation du capuchon du clitoris – et non une clitoridectomie et, en ce sens, ne violeraient pas la loi. Or cette médicalisation constitue un danger puisqu'elle renforce la pratique en lui accordant une certaine légitimité en tant que dispositif de santé et fait passer l'idée que cette pratique est acceptable.

Une information claire est-elle diffusée à ce sujet par le truchement de la compétence de santé – la coordination de soins, les soins à domicile, les maisons médicales, les consultations privées – auprès du personnel médical dépendant de la Commission communautaire française ?

Enfin, l'Organisation des Nations unies (ONU) prévoit un impact désastreux de la pandémie sur la santé des femmes et des filles dans le monde. Plus de 47 millions de femmes pourraient perdre l'accès à la contraception, ce qui entraînerait sept millions de grossesses non désirées dans les mois à venir. Pour chaque période de trois mois de confinement, on peut s'attendre à ce que quinze millions

de cas supplémentaires de violence sexiste, sexuelle ou conjugale se produisent.

L'interruption des programmes de prévention pendant cette période de pandémie fait également craindre une augmentation des mutilations sexuelles. Deux millions de cas « évitables » pourraient être recensés dans la prochaine décennie. Envisagez-vous de renforcer, sur la base de ces chiffres, les campagnes de sensibilisation ?

Pouvez-vous énumérer les campagnes de sensibilisation réalisées en 2019 au départ de la Commission communautaire française ? Du matériel pédagogique pour les structures éducatives formelles et informelles a-t-il été réalisé et distribué ? Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Comme le recommande la Convention d'Istanbul, les garçons et les hommes ont-ils été impliqués dans des actions de sensibilisation ? Ont-ils été la cible d'actions particulières ?

Enfin, dans le cadre des mutilations, qu'est-il fait au niveau des cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) pour lutter contre les préjugés et les rôles liés au sexe, comme le demande également cette convention ? Quelles actions sont-elles mises en place par ce canal ?

Mme Nadia El Yousfi (PS). - Actuellement, selon le service public fédéral (SPF) Santé publique, 17.273 femmes et filles sont déjà probablement excisées et 8.644 sont intactes, mais courent le risque de l'être.

Depuis des années, plusieurs campagnes de sensibilisation en vue de lutter contre MGF ont vu le jour, mais le phénomène semble s'accroître. Les chiffres cités sont, en effet, interpellants, surtout quand on sait que les mutilations sont par ailleurs interdites en Belgique et peuvent faire l'objet de poursuites pénales, selon l'article 409 du Code pénal. Récemment, le porte-parole du parquet de Bruxelles et substitut du procureur du Roi, M. Denis Goeman, a déclaré que, depuis trois ans à Bruxelles, aucun dossier n'aurait été ouvert pour excision.

Même si, à ce jour, il semblerait qu'il n'y ait pas eu de preuves concrètes d'excision pratiquée sur le sol belge, des petites filles nées en Belgique ont été excisées lors de voyages dans le pays d'origine. D'après le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS), la pratique de l'excision aurait doublé en cinq ans en Belgique et quadruplé en dix ans, à la suite de l'arrivée de nouvelles populations en provenance de pays où l'excision est pratiquée. Il est interpellant de constater une telle différence entre les poursuites judiciaires et les pratiques contre lesquelles nous souhaitons lutter en Région bruxelloise.

Dès lors, on ne peut que constater que les mécanismes mis en place au niveau de la prévention et de la protection des filles et des femmes victimes ou à risque de telles mutilations sont, à ce jour, insuffisants.

Les professionnels de première ligne – hôpitaux, Office de la naissance et de l'enfance (ONE), services de promotion de la santé à l'école (PSE) – constituent la première source de signalement, suivis par les familles et leurs proches. C'est dire l'importance de la formation des professionnels et du travail de prévention avec les communautés.

Par ailleurs, au regard de la dernière étude de prévalence de 2018 menée à la demande de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et du SPF Santé publique, nous estimons à travers cette résolution qu'il serait

nécessaire de mettre en œuvre les recommandations de celle-ci. Le suivi de ces recommandations devrait permettre de mieux cibler les actions des services impliqués dans la protection des filles, et d'assurer une meilleure prise en charge des complications gynéco-obstétricales et psychosexuelles des femmes excisées.

Face à ce phénomène préoccupant de santé publique, nous considérons que, via cette proposition, le Gouvernement francophone bruxellois devrait, en concertation avec les autres entités fédérées, renforcer les mesures de prévention existantes afin d'assurer la protection des filles qui risquent de subir des MGF.

Il est important que le Gouvernement francophone bruxellois mette sur pied des outils de sensibilisation, de formation et de familiarisation, à destination des professionnels des soins de santé à Bruxelles. Ces outils seront travaillés en étroite collaboration avec les associations spécialisées – l'ONE, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres psycho-médico-sociaux (centres PMS), les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les médecins généralistes, les hôpitaux et le réseau d'accueil des demandeurs d'asile.

À ce titre, un nouvel outil de prévention a été élaboré par des associations œuvrant pour le secteur : le GAMS et Intact. Elles visent à assurer une protection efficace, en Belgique, des femmes et filles ayant subi l'excision ou qui risquent d'y être soumises. Ces associations ont réalisé un guide de bonnes pratiques qui propose des pistes d'action et des exemples de bonnes pratiques aux intervenants exposés à la problématique des MGF, en tenant compte de la spécificité de chaque secteur.

De plus, faire agir les médecins généralistes et le personnel soignant qui sont souvent en première ligne face aux victimes potentielles de mutilations génitales, relève du bon sens et du devoir afin d'assurer une protection à toutes les femmes.

Même si les balises de la formation proposée aux médecins sont solides, l'importance de prendre le temps d'examiner et d'écouter l'histoire des patientes, et de la rédaction d'un rapport circonstancié, détaillé est plus que nécessaire.

Il existe à Bruxelles de nombreux acteurs qui tentent chaque jour d'apporter des solutions concrètes à ces femmes, notamment le Centre médical d'aide aux victimes de l'excision (Cemavie) au Centre hospitalier universitaire (CHU) Saint-Pierre. Il est essentiel que les victimes sachent où se diriger afin de recevoir l'accueil et le soin nécessaires dans ce genre de situation très difficile à vivre.

De plus, comme l'a très bien souligné ma collègue, la sensibilisation est primordiale, et ce, dès le plus jeune âge. Prévoyez-vous une campagne de sensibilisation dans les écoles du réseau bruxellois autour de ce thème de la santé ? Si oui, avez-vous un calendrier déjà établi par vos équipes ?

Quelles collaborations avez-vous avec votre homologue à la Commission communautaire commune en ce qui concerne la formation de médecins généralistes en collaboration avec le GAMS pour lutter contre l'excision ? La question des enfants et des jeunes filles est aussi primordiale : comment s'assurer un suivi efficace ?

Durant la précédente législature, l'association « Women Do » était financée par la Commission communautaire française. Cette association est spécialisée dans l'aide aux femmes fragilisées et isolées, mais aussi aux petites filles. Elle s'occupe aussi de femmes ayant connu l'excision ou à

risque en leur fournissant l'aide thérapeutique nécessaire (à savoir psychologique, médicale, etc.) et les services d'interprétation nécessaires pour une compréhension mutuelle. Bénéficie-t-elle toujours d'un soutien de la part de la Commission communautaire française ?

Étant donné que les MGF peuvent être considérées comme ayant des conséquences sanitaires importantes et que le nombre de femmes et fillettes victimes de cette pratique ne cesse d'augmenter, pourriez-vous me dire quels sont les mécanismes mis en place afin de s'assurer que les cas observés seront systématiquement rapportés par le corps médical ? Une collaboration dans ce sens est-elle envisagée au-delà de la formation à la sensibilisation ?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit les mutilations génitales féminines comme étant toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme, ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques.

Comme le rappelle la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF), les mutilations génitales féminines constituent une violation de plusieurs droits fondamentaux des filles et des femmes. Il est, selon moi, important de rappeler quels sont ces droits violés : le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit à l'intégrité physique, le droit de ne pas subir des traitements cruels inhumains et dégradants, le droit à la santé ainsi que le droit à la non-discrimination.

Ces pratiques ne peuvent nous inspirer que l'horreur, et nous nous solidarisons avec les 200 millions de filles et de femmes dans le monde qui ont subi, à un moment de leur vie, une forme de mutilation génitale

Ces mutilations génitales sont lourdes de conséquences, tout d'abord physiques : anémie sévère, risques d'infections, kystes, abcès, cicatrices douloureuses, problèmes urinaires et menstruelles, douleurs lors des rapports sexuels, mauvaises qualités de vie, douleurs chroniques, infections vaginales et urinaires à répétition ... Autant de douleurs susceptibles d'entraîner la mort.

Les conséquences de ces mutilations peuvent également être d'ordre psychologique : une rupture de confiance avec la famille, avec les parents ou avec les proches, ce qui génère de l'anxiété, de la dépression, de la perte d'estime de soi et entraîne parfois le suicide.

Dans notre pays, une étude de l'estimation de la prévalence des filles et femmes qui ont subi ou qui risquent de subir une mutilation génitale nous apprend que le nombre de victimes a doublé entre 2012 et 2016. Il nous apparaît dès lors fondamental de réaliser une analyse fine de ces chiffres, afin de lutter efficacement contre le phénomène.

Les acteurs de terrain travaillent extrêmement bien. Ce qui explique ce doublement, c'est avant tout la venue, entre 2012 et 2016, d'un nombre important de primo-arrivants issus des pays concernés, mais également la qualité du travail des chercheurs. Je veux insister sur le rôle essentiel de ces derniers, même si la recherche n'est pas de votre domaine de compétences.

Analysons avec attention les chiffres, pour qu'ils ne donnent pas l'impression que les acteurs de terrain ne font pas un travail extraordinaire. L'intégration de la communauté indonésienne dans les données après 2012 a, par exemple, fait bondir les chiffres de 14 %.

Ce travail de terrain doit être recommencé à chaque nouvelle arrivée de primo-arrivants, qu'il faut cibler, contacter et accompagner. Il se situe sur deux fronts, dont le premier est la prise en charge médico-sociale des filles et femmes déjà excisées.

Dans ce domaine, la Belgique est à la pointe, puisque depuis mars 2014, les traitements sont intégralement remboursés par la mutualité, y compris pour la chirurgie de reconstruction. Cette information doit circuler : aujourd'hui, toute femme qui a été victime de mutilations doit être informée et accompagnée, et savoir qu'une reconstruction est possible. Cet accompagnement est également psychologique, car il doit être complet.

Le second front est celui de la prévention auprès des filles qui risquent d'être excisées. D'après certaines études, l'excision a lieu dans 80 % des cas entre cinq et quatorze ans. La Communauté française et l'ONE ont donc un rôle essentiel à jouer.

Dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 du Gouvernement francophone bruxellois, il est prévu de développer une vision concertée de la lutte contre les MGF visant à assurer la cohérence des volets des projets consacrés à l'action sociale et à la santé et à faire remonter les besoins, analyses et constatations vers les instances concernées. Je me permets ici d'établir un lien avec la Région, dont le plan global de sécurité et de prévention (PGSP) prévoit de travailler à la question des mutilations génitales. J'insiste pour que des actions soient mises en œuvre dans ce cadre entre la Région et la Commission communautaire française.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Vos questions me permettent de compléter la réponse que je vous ai déjà apportée il y a quelques mois. Une partie des réponses à vos questions complémentaires se trouvent déjà dans ce que je vous avais indiqué à l'époque.

Je vous avais alors énuméré l'ensemble des acteurs et moyens disponibles, existants ou actifs sur le territoire de la Région bruxelloise pour tout ce qui concerne les MGF : les professionnels de la petite enfance, les crèches, les écoles, le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la maltraitance, l'aide à la jeunesse. Je vous avais également indiqué les acteurs subventionnés par la Commission communautaire française et les actions de cette dernière en la matière.

Dans le domaine de l'action sociale et de la famille, citons le Réseau bruxellois de lutte contre les mutilations génitales féminines. De nombreuses actions sont menées dans ce cadre, notamment l'accompagnement pluridisciplinaire, le développement d'une expertise, le suivi de la mise en œuvre du parcours d'intégration et le lien avec les autres niveaux de pouvoir, comme la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des questions de sécurité ou sur les subsides facultatifs, ou en tant qu'acteur du GAMS, qui participe aussi à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Enfin, dans le domaine de la promotion de la santé, le Réseau des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines offre une vision concertée de cette lutte, entre les aspects d'action sociale et de santé, en lien avec les instances, les services et les institutions concernés.

Concernant l'implication des centres de planning familial dans la lutte contre les MGF, il arrive que des cas soient constatés lors des consultations. Les victimes sont alors directement prises en charge par les équipes des CPF. Un accueil, un accompagnement, mais également un suivi

gynécologique, psychologique et juridique sont toujours offerts par les équipes pluridisciplinaires de ces mêmes centres.

Par ailleurs, les centres de planning familial travaillent toujours de concert avec le GAMS, organisme de référence en matière de première orientation et de formation. Certains centres de planning familial effectuent même des suivis afin de délivrer des certificats de non-excision pouvant attester le danger encouru par les jeunes filles à être renvoyées dans leur pays d'origine en cas de procédure de séjour.

En ce qui concerne la prévention, les thématiques du respect de son corps et de son intégrité, du consentement, du plaisir et de l'égalité des genres sont également abordées par les centres de planning familial lors des animations relatives à l'EVRAS données dans les écoles. Nous en avons déjà discuté en séance, lorsque nous avons accueilli les auteurs du film dont nous avons regardé des extraits. Néanmoins, de telles animations doivent être multipliées, plus cohérentes et plus qualitatives pour permettre une véritable généralisation de l'EVRAS au bénéfice de toutes et tous, tous réseaux, écoles et filières confondus. J'y travaille avec la ministre de l'Enseignement ainsi qu'avec mon homologue en charge des centres de planning familial en Wallonie, Mme Morreale, avec laquelle j'ai poursuivi le travail en dépit du confinement.

Concernant les campagnes de sensibilisation, elles sont organisées par le GAMS. Le Réseau bruxellois de lutte contre les mutilations génitales féminines a également un rôle important à jouer dans la lutte contre les MGF. En effet, il a diffusé et organisé, en 2019, des activités autour de la brochure « Abécédaire de la sexualité ». Cet outil a été construit avec les femmes lors d'ateliers participatifs pour aborder la question des droits sexuels et reproductifs et la question du plaisir, du consentement, des violences, etc. Une pièce de théâtre a été jouée par la troupe des jeunes à l'Espace Magh le 9 mars 2019 pour aborder la question de l'excision et des mariages forcés. Cette représentation a été suivie de stands d'information.

Le réseau a également organisé des ateliers avec les hommes pour discuter des masculinités autour du thème « C'est quoi être un homme ? » et de leur place dans la prévention des violences basées sur le genre. Cet atelier participatif a continué à fonctionner en ligne pendant l'épidémie du coronavirus.

Concernant le prescrit de la Convention d'Istanbul relatif aux MGF, nous y sommes très attentifs. Nous avons d'ailleurs reçu les recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GreVio) en mai dernier et nous tâcherons d'y répondre. Comme je vous le disais, les MGF font partie des thématiques abordées lors des animations en EVRAS, avec une focale sur les violences faites aux femmes. Nous allons poursuivre nos actions et mesures en faveur de la généralisation de l'EVRAS dans les écoles et dans l'extrascolaire, notamment au travers du prochain Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, que je vous présenterai à la rentrée prochaine avec mes collègues Christie Morreale et Bénédicte Linard.

Enfin, j'ai rencontré hier le secteur des centres de planning familial. Nous avions prévu une réunion à la fin du mois de mars. Cette réunion a évidemment été annulée. Je souhaitais aborder avec eux la question de l'EVRAS. C'est ce que nous avons fait hier. Lors de cette réunion, nous nous sommes tous posé la question de l'impact de la crise

sur le travail des centres de planning familial. Je leur ai également demandé leurs constatations quant à une éventuelle augmentation des violences faites aux femmes. Lors des séances d'information, je vous avais fait part du fait que nous recevions beaucoup plus d'appels relatifs aux violences faites aux femmes que d'habitude. Nous avons d'ailleurs renforcé les lignes téléphoniques.

Il a également été question du nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), dont je vous avais communiqué les chiffres. Alors que le déconfinement progresse, qu'en est-il du nombre de grossesses non désirées et de leur état d'avancement par rapport à une période normale ? Cette question, nous nous la sommes posée et les centres de planning familial y ont réfléchi également, hier, lors de la réunion.

Je rappelle que les centres de planning familial sont restés ouverts durant le confinement. Or, ceux-ci permettent de pratiquer des IVG hors du milieu hospitalier. Cette politique est menée depuis des années en Belgique, c'est pourquoi notre situation est sans doute différente de celle d'autres États. Là où les IVG sont pratiqués dans les hôpitaux, la peur du coronavirus était trop forte pour s'y rendre. En Belgique, même si les centres de planning familial constatent une diminution de leur travail durant le confinement, des IVG y ont eu lieu car elles étaient plus accessibles pour les femmes que dans les hôpitaux. C'est un premier ressenti plutôt positif, mais nous avons demandé aux centres de planning familial de suivre cette question de près.

Depuis que le déconfinement avance, le nombre de rendez-vous dans les centres de planning familial a augmenté. Leur activité avait en effet diminué, malgré la tenue de campagnes rappelant que les centres étaient ouverts pendant le confinement. La situation n'est pas aussi alarmante que ce que nous aurions pu craindre, mais doit être suivie de près, d'autant que les vacances d'été approchent. Il faut éviter de se retrouver dans une situation délicate en juillet et en août.

Cette situation fait donc l'objet d'un suivi par le Collège de la Commission communautaire française et les centres de planning familial, car on peut craindre le report des soins et l'augmentation des violences liées au confinement. Nous sommes prêts à soutenir les centres de planning familial, s'il devait y avoir une recrudescence des cas prochainement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- En ce qui concerne la correction vaginale réalisée par les médecins qui pratiquent une excision, je ne suis pas sûre d'avoir entendu votre réponse.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je ne dispose pas de ces informations, mais je me renseignerai et vous les ferai parvenir.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Pour ce qui est de l'évaluation des campagnes de sensibilisation, je déposerai une question écrite.

J'ai oublié de vous interroger sur les contrôles systématiques des organes génitaux des petites filles. Sont-ils déjà réalisés lors des visites médicales ou leur mise en place est-elle à l'ordre du jour ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En ce qui concerne les visites médicales, je vous conseille de vous adresser aux autorités compétentes de la Communauté

française. Pour le reste, je reviendrai vers vous avec des informations complémentaires².

Mme la présidente.- Comme plusieurs députés sont intéressés par les réponses, vous pourrez me les transmettre afin que je les leur fasse parvenir.

L'incident est clos.

**LE « REVENGE PORN », INSTRUMENT DE MENACE
ENVERS LES FEMMES
de Mme Aurélie Czekalski**

**À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FAMILLE**

**ET À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE
EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la présidente.- A la demande de l'auteure, excusée, l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

**L'UTILISATION DU FALC DANS LES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS
de M. Ahmed Mouhssin**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La question que je vais vous lire a été adaptée afin qu'elle soit facile à lire et à comprendre, notamment pour les personnes en situation de handicap intellectuel. Après avoir rédigé ma question, je l'ai donc envoyée à une association – Inclusion asbl – qui a effectué sa traduction en français facile à lire et à comprendre (FALC).

À cet effet, une première équipe, composée de personnes ayant un handicap mental et d'animateurs, travaille à une simplification et la présente à une deuxième équipe, composée uniquement de personnes ayant un handicap mental. Si cette équipe n'a pas compris le contenu, la première équipe retravaille le texte.

Monsieur le ministre, c'est important d'avoir accès à des documents administratifs en FALC, c'est important pour participer à la société et pour connaître ses droits et ses obligations.

Les documents sont difficiles à comprendre, par exemple pour les personnes qui ont un handicap intellectuel. Les personnes avec un handicap intellectuel sont alors mises de côté.

Les personnes avec un handicap intellectuel n'ont pas les informations pour participer à la vie en société. Les personnes avec un handicap intellectuel ne sont pas autonomes. C'est difficile de prendre des décisions seul.

Les personnes avec un handicap ont le droit d'avoir ces informations. Ces informations doivent être faciles à lire et à comprendre. C'est important pour l'inclusion, c'est important pour pouvoir participer à la vie en société, c'est important pour pouvoir faire ses propres choix.

Pour y arriver, on peut utiliser le FALC. Le FALC rend les informations plus simples. Les personnes avec un handicap intellectuel comprennent plus facilement les informations. Le FALC est utile pour les personnes avec un handicap intellectuel mais aussi pour les enfants ou les personnes âgées. Le FALC est utilisé sur le site du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

² Annexe 1 du présent compte rendu.

Est-ce que le Gouvernement est d'accord que certains documents sont difficiles à lire et à comprendre ? Est-ce que le FALC est déjà utilisé pour traduire les documents administratifs ? Si oui, quand cela a-t-il été fait ? Et comment cela a-t-il été mis en place ?

Est-ce qu'il y a des projets de documents administratifs traduits en FALC ? Si oui, quel est ce projet ? Quels sont les résultats de ce projet ?

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Je salue l'initiative de M. Mouhssin, qui a posé cette question. J'aurais aimé y penser ! Il aborde un sujet important que l'on connaît peu : les règles du Facile à lire et à comprendre (FALC), qui ont un rôle à jouer en matière d'inclusion, d'accès à l'information, facteur de discrimination s'il en est des personnes en situation de handicap. La crise que nous venons de connaître vient encore de le démontrer. Nous avons tous éprouvé des difficultés à comprendre ce qui se passait dans le monde autour de nous.

Comment généraliser cette pratique et comment mettre en œuvre la prise en considération de la dimension du handicap dans toutes les politiques en ce qui concerne l'accès à l'information ? Comment la Commission communautaire française peut-elle intégrer cette pratique pour en faire un réflexe ?

Le Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab), qui bénéficie du soutien de la Commission communautaire française et regroupe un grand nombre d'associations, pourrait fournir son expertise en la matière. Si certaines de ces associations ont pour objet l'inclusion, d'autres ont pour spécialité la communication vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Il s'agit, pour la Commission communautaire française, d'aller chercher les ressources au bon endroit.

Les règles du FALC répondent à un aspect souvent oublié du handicap mental, et dont on ne retrouve que peu de traces dans l'espace public. Ainsi, le pictogramme représentant les personnes en situation de handicap mental est peu connu du grand public, comme nous avons pu le vérifier lors du débat mené avec le Cawab, l'an dernier. Pour ma part, je le connaissais parce que je suis directement concernée, ce qui est un phénomène typique.

Généralement, les personnes directement concernées par le problème du handicap ont le réflexe de s'y impliquer. Comment faire pour généraliser ce réflexe au sein de toute la société ? Il faudrait que le handicap devienne le problème de chacun pour créer cette société inclusive dont, selon moi, tout le monde rêve ici.

Au sein de la Commission communautaire française, une cellule spécifique est-elle dédiée aux questions d'inclusion des personnes atteintes en situation de handicap ainsi que d'accès à l'information sur leur problématique ? Le cas échéant, de qui se compose-t-elle et comment s'organise-t-elle ? Si ce n'était pas le cas, comment comptez-vous mettre un tel organe en place ?

La Commission communautaire française pourrait-elle veiller à mettre en place ce type de dispositif dans toutes les communes de la Région bruxelloise en vue d'y faciliter l'accès à l'information ?

Mme Fadila Laanan (PS).- Merci à M. Mouhssin d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de notre séance plénière.

Cette crise sanitaire a mis en évidence la nécessité de communiquer les précautions à prendre grâce à des plaquettes explicatives élaborées selon la méthode FALC, c'est-à-dire avec des images claires et compréhensibles

pour chacun, malgré l'obstacle de la langue, tout en songeant aux personnes souffrant d'un handicap.

Je suis personnellement concernée par le sujet, car mes parents sont illettrés. Ces pictogrammes me paraissent éloquentes, riches de sens, et confèrent une impulsion supplémentaire au dispositif général mis en place.

En effet, proposer des textes en FALC permet à chacun de prendre connaissance des informations sans dépendre d'une tierce personne, ce qui favorise l'inclusion. Il est également important de favoriser le FALC, non seulement au sein du service PHARE, mais aussi dans les administrations, les communes, les centres publics d'action sociale (CPAS) ou les hôpitaux.

À l'avenir, il serait également intéressant de développer le FALC afin que les personnes aient accès à l'information et puissent communiquer. Une réflexion destinée à outiller les administrations doit être engagée afin de ne laisser personne sur le carreau.

Monsieur le ministre, comment et par qui le FALC est-il organisé à Bruxelles ? Quel est l'opérateur qui organise les formations ? Il est important de favoriser le développement du FALC au sein des différents organismes. Qu'en est-il à cet égard ?

M. Christophe Magdalijs (DéFI).- Je soutiens la démarche de notre collègue. Depuis les années '90, la Communauté française édite une brochure intitulée « Écrire pour être lu ... et compris ». En effet, les textes administratifs sont peu lisibles pour la population et certains publics plus fragiles doivent être accompagnés.

Dès lors, Monsieur le ministre, comptez-vous faire de la Commission communautaire française un précurseur en la matière ? N'oublions pas que le français, que nous représentons, est la langue véhiculaire à Bruxelles.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Ce débat est important, Monsieur Mouhssin, d'autant que le français facile à lire et à comprendre (FALC) ne concerne pas exclusivement les personnes qui souffrent de déficience mentale, mais aussi, comme Mme Laanan l'a dit, toutes les personnes illettrées et celles dont le français n'est pas la langue natale. Ce mécanisme permet de rendre compréhensibles certains documents pour toutes ces personnes.

La méthode rassemble un ensemble de règles : l'utilisation de mots simples, l'adaptation du contenu au public cible, la priorisation des idées essentielles, une syntaxe simplifiée, une mise en page clarifiée et l'utilisation de pictogrammes.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par la Belgique en 2009, a d'ailleurs fait l'objet d'une traduction en FALC. Elle est disponible sur demande auprès du Service d'insertion sociale pour adultes ayant un handicap mental (Sisahm), qui avait réalisé cette traduction.

À Bruxelles, l'apprentissage du FALC est organisé principalement par l'asbl Inclusion, qui bénéficie d'un soutien de la Commission communautaire française à hauteur de 15.000 euros par an - et par une personne sous statut d'indépendant.

Plusieurs formations ont déjà été dispensées auprès d'agents du service PHARE. Ainsi, le site internet de ce service propose de nombreux contenus (rapports d'activités, brochures d'information) traduits en FALC.

Comment envisager la mise en place de ce système ? Nous allons nous atteler à la rédaction d'un arrêté d'application du décret Inclusion de 2014. Cet arrêté

concernera plus particulièrement les services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension en général.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je suis heureux d'apprendre les choses avancent par rapport à l'utilisation de la méthode FALC.

Je souhaite réagir à ce qu'ont dit mes collègues. Selon moi, il est important de ne pas cantonner l'utilisation de cet outil au service PHARE. Les administrations devraient toutes l'utiliser et compter dans leur personnel au moins une ou deux personnes ayant suivi une formation à la traduction du français vers le FALC.

Pour le reste, j'attendrai de voir le contenu de l'arrêté.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA SITUATION DES AIDANTS PROCHES À BRUXELLES
de Mme Céline Fremault**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

**LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES JEUNES AIDANTS
PROCHES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE, DURANT
LE DÉCONFINEMENT
interpellation jointe de M. David Weytsman**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- En l'absence de M. Weytsman, excusé, son interpellation jointe est considérée comme retirée et Mme Teitelbaum s'inscrira dans le débat.

Mme Céline Fremault (cdH).- Les aidants proches jouent un rôle crucial par l'aide, le soutien et l'accompagnement qu'ils offrent à leurs proches dans le cas d'une perte d'autonomie due à la maladie, au handicap ou à l'âge avancé. À Bruxelles, ils représentent plus de 200.000 personnes.

Les périodes que nous venons de traverser démontrent encore davantage la nécessité de l'attention dont doivent bénéficier ces personnes qui prennent en charge, au quotidien, un proche en difficulté. La législature précédente avait fait du soutien aux aidants proches une véritable priorité. De nombreux textes ont été débattus, des Jéudis de l'hémicycle ont été organisés, ainsi que des visites sur le terrain. La connaissance du concept d'aidant proche est plus profonde et une attention accrue est portée aux aidants et aux jeunes aidants proches.

En outre, le Gouvernement a soutenu les mesures et les associations suivantes :

- agrément et financement du réseau Aidants proches qui a pour objectif de renforcer l'aidance à Bruxelles ;
- agrément et financement de l'asbl Jeunes aidants proches venant en aide aux fratries fragilisées par un handicap ou une maladie ;
- création et financement de la plate-forme Solidarité à la maison (SAM) qui est un outil de soutien aux aidants proches, offrant de l'information ainsi que la possibilité d'interagir avec d'autres ;

- subventionnement par le service PHARE de l'asbl Casa Clara de Fanny Calcus, qui propose des moments de répit aux familles d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de pathologies lourdes. Cette dernière a d'ailleurs recommencé le suivi des familles fragilisées il y a quelques jours ;
- subventionnement de l'asbl Fratriha composée de frères et de sœurs d'aidants proches et qui participe au réseau Aidants proches ;
- création et financement de la première Maison de l'aidance à Bruxelles, qui se consacre à identifier, informer et accompagner toutes les personnes qui apportent une aide régulière, un soutien moral ou physique à une personne en situation de dépendance ou en perte d'autonomie. Cette maison rassemble les quatre asbl Aidants proches (adultes), Jeunes aidants proches, Casa Clara et Fratriha. Elle concrétise également la plate-forme SAM.

L'attention aux aidants proches figure donc dans l'accord de Gouvernement, ce dont je me réjouis : « Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie est une priorité. Le Gouvernement soutiendra les aidants proches par des professionnels des première et deuxième lignes, l'accompagnement de leur bien-être, le développement du répit. Il accordera une attention particulière pour les aidants proches jeunes et développera pour eux un accompagnement spécifique en collaboration avec les écoles, le délégué général aux droits de l'enfant, etc. ».

Or certaines associations d'aidants proches rapportent depuis quelques mois des incertitudes quant aux subventions ou à des suppressions pures et simples de projets, comme celui d'équipe mobile d'aidance porté par l'asbl Jeunes aidants proches, refusé après plusieurs promesses de financement. Ces suppressions laissent entrevoir, au-delà d'une volonté politique pourtant partagée tant par la majorité que l'opposition, un gouffre qui se creuse, une absence de dialogue à ce sujet entre le Gouvernement et les associations. Celles-ci se sentent fort seules.

Pouvez-vous rassurer les associations quant à la poursuite des projets lancés et nous éclairer sur les actions concrètes menées à l'égard du secteur associatif, qui plus est dans la situation de crise actuelle ?

De nouvelles initiatives et des mesures particulières sont-elles prévues à ce stade ? Des rencontres ont-elles eu lieu avec ces porteurs de projets, qui ont été extrêmement soutenus durant cinq ans ?

Pouvez-vous fournir une liste des projets introduits par les associations, qu'ils soient subventionnés ou pas, et les motivations des refus ? Je ne dis pas que toutes les demandes de subvention doivent être honorées, mais il importe que les gens comprennent pourquoi un projet est brutalement arrêté ou n'est pas accepté après plusieurs années de développement. Certains étaient même portés par des instances bien connues, comme la Fondation Roi Baudouin, qui a très largement étudié la situation des jeunes aidants proches à Bruxelles.

Quels sont les contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment avec la ministre de l'Éducation, autour des projets cordonnés ? La Fondation Roi Baudouin a travaillé sur la connaissance du nombre d'enfants qui vont à l'école tout en étant aidants proches. Et ils sont nombreux. Une telle situation influe radicalement sur leur existence et sur leur possibilité de suivre une scolarité

normale. Si vous avez une mère malade, un frère ou une sœur en situation de handicap et des parents qui travaillent, votre vie de famille se trouve soumise à une série d'obligations, plus pesantes encore dans le cas des familles monoparentales.

Comment accompagner ces jeunes, dont la vie se déroule dans un élan de solidarité, de générosité qui dépasse de loin, parfois, leur rôle d'enfant, de frère, de sœur ?

Sous la législature précédente, notre travail collectif sur cette thématique nous a fortement honorés. Bruxelles a d'ailleurs été reconnue pour cela. Des collaborations ont été mises en place. La métropole de Lyon s'est intéressée à ce que la Région bruxelloise réalisait. Un colloque sur les aidants proches a rassemblé plus de 200 personnes en collaboration avec le réseau.

Il importe de dire au secteur que nous maintenons notre soutien aux projets existants. Et surtout, nous devons offrir des perspectives à ce secteur associatif très largement éprouvé depuis le début de la crise sanitaire.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- En Région bruxelloise, 14 % des jeunes sont aidants proches. Parmi ceux-ci, 70 % sont des femmes. Âgés en moyenne de 12 ans, ces jeunes sont en charge d'un de leur proche, parfois jusqu'à 30 heures par semaine. Ils effectuent, souvent de manière régulière et continue, des tâches de soins et assument des responsabilités qui incombent d'habitude à un adulte.

À Bruxelles, les enfants ont retrouvé les chemins de l'école maternelle, primaire et secondaire. Mais pour certains enfants et jeunes, ce retour sur les bancs de la classe ne sera pas possible en raison de leur statut d'aidant proche. Pendant le confinement, ils ont soigné 24 heures sur 24 un parent désormais plus vulnérable en raison de la crise du COVID-19.

David Weytsman a interpellé le Collège à plusieurs reprises sur le soutien apporté aux jeunes aidants proches avant et durant cette crise. En cette période de rentrée scolaire, leur situation est toujours préoccupante. La Commission communautaire française peut intégrer les situations de vie de ces jeunes dans les politiques d'enseignement afin de lutter contre la fracture scolaire, l'isolement et rendre le quotidien de ces derniers plus en phase avec leur âge et leurs besoins spécifiques.

Les questions de M. Weytsman sont les suivantes. Quelles mesures la Commission communautaire française a-t-elle prises pour soutenir ces jeunes durant la crise du COVID-19 ? Considérant que certains de ces jeunes ont eu encore plus de difficultés à retourner à l'école, quels soutiens ont-ils été organisés pour éviter le décrochage scolaire et l'isolement ? Le Collège travaille-t-il avec l'association Jeunes et aidants proches afin d'établir les bonnes pratiques à adopter en matière d'enseignement et prendre ainsi en considération les besoins spécifiques de ces jeunes durant cette crise et au-delà ? Quelles mesures ont-elles été retenues ?

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Je me joins aux questions, sur les subventions des différentes associations soulevées par Mme Fremault, qui selon moi revêtent une importance capitale.

J'aimerais réagir à la question du soutien par la première ligne dans le cadre des aidants proches, un aspect qui est particulièrement important sur le plan de la prévention, de la connaissance des familles et de la confiance. Nous avons tous conscience du rôle déterminant de la première ligne dans ces cas précis.

Qu'envisagez-vous concrètement ? Des projets pilotes sont-ils prévus par l'intermédiaire de maisons médicales ou d'autres centres de premières lignes ? Dans l'affirmative, de quelle nature sont ces projets ?

Une mise en place des services efficaces pour les aidants proches est primordiale et doit répondre aux besoins réels du terrain. Nombreuses sont les personnes qui n'ont pas choisi de se retrouver dans cette situation mais qui la subissent, en raison d'un manque de places dans les écoles, dans les centres d'accueil ou les maisons de repos, qui sont hors de prix.

La question des aidants proches doit par ailleurs faire l'objet d'une approche globale et collective, même si les services d'accompagnement individuel sont importants. Je me souviens du témoignage rapporté lors d'un Jeudi de l'hémicycle par une personne qui se sacrifiait quotidiennement pour son enfant en situation de grande dépendance, car elle ne trouvait pas de structure permettant à ce dernier de vivre dignement.

Cette vie d'aidant proche ne peut être subie : ceux qui souhaitent prendre en charge un de leurs proches chez eux doivent bénéficier d'un soutien au travers d'un arsenal d'aides diverses. Par ailleurs, les personnes dépendantes doivent, quant à elles, avoir la possibilité de vivre de manière autonome et de s'émanciper du cadre familial, quel que soit leur handicap.

Quelles mesures structurelles la Commission communautaire française, qui dispose d'un large éventail de compétences en matière d'hébergement et de scolarité notamment, peut-elle prendre à l'égard de ces personnes ?

La Commission communautaire française est-elle prête à interpellier les instances fédérales pour ouvrir une discussion en vue d'accorder aux aidants proches un véritable statut incluant des éléments tels que la protection sociale et le droit à la pension ?

L'idée est d'ouvrir un débat de société plus large et d'adopter une vision globale sur la question.

M. Jamal Ikazban (PS).- Depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus, beaucoup de citoyens expérimentent le quotidien des aidants proches qui prennent soin, à titre non professionnel, d'un proche malade, dépendant ou handicapé. Il faut souligner que ces aidants proches le font tout le temps et pas uniquement durant la crise. Cela engendre d'ailleurs des conséquences importantes sur leur vie quotidienne.

En Belgique, une personne sur dix vient en aide à un proche en situation de dépendance. Avec la crise sanitaire, ce chiffre a sans doute explosé. Les aidants proches consacrent en moyenne 4,2 heures par jour à l'aide et aux soins. Même s'ils sont heureux de se sentir utiles, leur statut engendre des conséquences négatives sur les plans social, psychologique, financier et physique.

Ces personnes font face à un manque de reconnaissance. En outre, il y a peu d'informations sur les services d'aide existants. Il est important de permettre à ces personnes de continuer d'aider leurs proches sans que cela ait une incidence sur leur qualité de vie. Leur offrir des droits et une protection sociale serait le minimum.

Cette problématique n'est pas nouvelle. En 2014, Mme Onkelinx, alors ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, a reconnu le statut d'aidant proche. Grande revendication du secteur, cette reconnaissance a constitué une première victoire pour de nombreuses

associations. Depuis, l'actuel Gouvernement fédéral n'a malheureusement jamais adopté les arrêtés d'exécution.

Le grand décalage entre l'annonce d'un meilleur statut social pour l'aidant proche et la reconnaissance globale de leur statut persiste donc. À cet effet, sous la législature précédente, mon groupe avait déposé une importante proposition de résolution visant à demander des mesures en faveur des aidants proches. Ce texte réclamait notamment au Collège de poursuivre ses efforts dans le soutien apporté aux aidants proches et de demander au Gouvernement fédéral ainsi qu'à la ministre de la Santé d'adopter les arrêtés royaux de cette loi du 12 mai 2014. Le texte rédigé en collaboration avec des associations d'aidants proches a mis en lumière l'ensemble des problématiques rencontrées par les aidants proches qui sont, d'une part, l'absence de prise en compte de leur projet de vie et, d'autre part, le besoin de répit.

Par ailleurs, les besoins en formation et information constituent aussi une demande forte des aidants proches. Il serait également utile de mettre en place une protection supplémentaire sous la forme d'une assurance-accident ou d'une assurance permettant de se constituer des droits à pension.

L'accord de Gouvernement insiste sur la nécessité de poursuivre le soutien des aidants proches de différentes manières, notamment en développant des phases de répit, avec une attention toute particulière – qui me tient à cœur – aux plus jeunes de ces aidants proches. Je remercie Mme Fremault d'avoir rappelé, en énumérant toutes les initiatives mises en œuvre, que la précédente législature avait fait du soutien aux aidants proches une priorité.

Il est clair que le nombre d'aidants proches augmentera dans les années à venir, compte tenu de l'espérance de vie. Mais cela ne se fera pas toujours de manière autonome, d'autant que beaucoup de personnes âgées souhaitent vivre chez elles le plus longtemps possible.

La crise sanitaire sans précédent que nous subissons depuis des mois, ainsi que cette incroyable mise en quarantaine, ont touché de plein fouet les plus fragiles, dont les seniors, les enfants et les personnes de grande dépendance, en laissant des traces profondes chez leurs aidants proches.

Acteur essentiel de l'aide aux seniors, la Commission communautaire française finance de nombreux opérateurs du maintien à domicile. Il faut renforcer leurs moyens afin de retarder l'institutionnalisation de ce public et augmenter les contingents d'heures pour l'aide familiale à domicile. Cela permettra aux aidants proches de respirer.

Cette crise a également mis en lumière la question de la santé mentale de manière prégnante, affectant tout particulièrement les jeunes aidants proches ou les parents d'enfants en situation de handicap. La Commission communautaire française joue un rôle crucial en matière de répit, avec de nombreux services tels que Casa Clara ou Interm'Aide. Dès lors, nous nous réjouissons avec les familles de la réouverture de ce dernier centre de répit et de la création annoncée de deux nouvelles places de répit de juillet à fin décembre.

Nous resterons donc attentifs à ce sujet, d'autant que nous avons des auditions sur la question de la grande dépendance et de l'autisme en Commission communautaire française. Un important travail nous attend donc.

Je me joins aux questions posées par mes collègues. Je me souviens que, lors d'un Jeudi de l'hémicycle, des mères d'enfants handicapés expliquaient qu'elles s'oublieraient elles-mêmes pour s'occuper de leurs enfants et qu'elles craignaient pour leur avenir le jour où elles disparaîtraient.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). - Les questions de mes collègues sont extrêmement pertinentes mais doivent être remises dans un contexte plus global. En effet, l'État fédéral a un rôle extrêmement important à jouer dans les appuis apportés aux aidants proches.

Une réforme adoptée en octobre 2019 a été diligentée par la ministre fédérale Maggie De Block. Savez-vous où elle en est ? Il s'agit d'un congé rémunéré au même titre que d'autres. La rémunération est-elle digne et suffisante ?

Je souhaite également attirer l'attention des collègues sur les aidants proches pensionnés. En effet, de très nombreux pensionnés accompagnent leur conjoint en perte d'autonomie ou en fin de vie. Ces personnes méritent mieux qu'un statut d'aidant proche et ces difficultés à gérer en fin de vie, alors qu'elles sont un peu en meilleure forme que leur conjoint.

Nous invitons donc le Collège à se pencher rapidement sur le statut des aidants proches au sens large, y compris sur les actions menées par les autres niveaux de pouvoir, afin de réellement connaître leur situation à Bruxelles.

(Applaudissements)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Il est évident que nous serons confrontés à un nombre croissant de personnes dépendantes et donc à un nombre d'aidants proches lui aussi en augmentation. Dans ce contexte, Monsieur le ministre, toutes les mesures à prendre ont été évoquées et, au cours de la crise sanitaire due au COVID-19, vous avez subi le feu nourri de nos questions.

Permettez-moi de vous en poser encore une, complémentaire. Si nous devons prévenir l'épuisement physique, moral et financier des aidants proches, il nous faut aussi être attentifs à la personne aidée, dont la relation avec l'aidant proche est parfois difficile. Dès lors, avez-vous prévu la possibilité de faire appel à un tiers pour faciliter cette relation ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Je vous remercie pour toutes vos questions, qui permettent la mise en lumière d'associations qui accomplissent un travail de première nécessité auprès de personnes, jeunes ou moins jeunes, qui doivent prendre en charge un membre de leur famille. Celles-ci exercent de ce fait des responsabilités considérables, voire excessives, qui empiètent sur leur vie de jeune ou d'adulte, au péril parfois de leur santé mentale, de leur parcours scolaire ou de leur vie professionnelle.

Mon cabinet a eu l'occasion de rencontrer, via les présidents ou porteurs de projets, les asbl Aidants proches, Jeunes aidants proches et Fratriha. J'ai moi-même eu l'occasion de m'entretenir avec l'une d'entre elles au début de l'année. On ne peut qu'être touché par le travail accompli.

Pour ce qui concerne la politique de l'aide aux personnes handicapées, deux associations sont répertoriées dans le cadre des activités de soutien aux aidants proches, à savoir Jeunes aidants proches et Fratriha. La première est financée à hauteur de 40.000 euros annuels depuis 2017 et est inscrite au budget quinquennal jusqu'en 2022. Par la

suite, il sera nécessaire d'envisager un agrément qui permettra une pérennisation du financement. La seconde bénéficie cette année d'une subvention de 40.000 euros qui pourrait tout à fait être reconduite. À ce stade, je n'ai eu à refuser aucune subvention sollicitée pour des activités de soutien à des aidants proches.

Je vais également répondre pour le ministre Alain Maron, en charge de l'Action sociale et de la Santé. Il tient à vous rassurer, la continuité des projets en cours est garantie. Les asbl Aidants proches et Jeunes aidants proches ont été reçues en début d'année.

Les projets rentrés sont les suivants.

En ce qui concerne l'action sociale et la famille, le réseau Bruxelles Région aidante est agréé depuis le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de trois ans. Une subvention annuelle d'un montant de 33.000 euros pour l'année 2020 lui a été attribuée.

Dans le cadre de l'octroi de subventions facultatives en politique de la famille, l'asbl Aidants proches Bruxelles a reçu un montant de 27.000 euros pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour son projet « Soutenir ceux qui soutiennent ».

En politique de la santé, en 2020, le Collège de la Commission communautaire française a octroyé un montant de 58.000 euros pour le projet de soutien à la santé et d'accompagnement au développement de l'avenir socio-économique et professionnel des jeunes aidants proches à Bruxelles.

Pour le reste, nous n'avons pas encore pris contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais cela pourrait être envisagé dès que nous retrouverons un mode de fonctionnement plus habituel.

J'en viens aux questions sur la prise en considération des besoins des jeunes aidants proches pour la rentrée scolaire durant le déconfinement. Comme vous le savez, la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, a mis en place des dispositifs d'accrochage et de soutien scolaire qui concernaient tous les élèves de ses écoles. En outre, elle a prévu des ateliers scolaires durant l'été et un renforcement des dispositifs d'accrochage scolaire à la rentrée, pour permettre à tous les jeunes de reprendre leur parcours d'apprentissage.

S'il n'a pas été envisagé de dispositif particulier pour les aidants proches, nous avons également obtenu des mesures complémentaires pour nos services d'accompagnement dès le 1^{er} juillet, afin qu'ils allègent précisément la charge des aidants proches en apportant un soutien renforcé aux personnes en situation de handicap qu'ils suivent.

Nous sommes cependant bien conscients que le retour à l'école ne sera pas aisé pour ces élèves, et nous y resterons attentifs.

En conclusion, être aidant proche ne devrait pas être une situation subie, même si le manque de moyens peut parfois contraindre les proches à pallier l'absence d'un accueil de base des personnes en situation de handicap. Il faut donc prendre la situation en considération en amont. La Commission communautaire française fait de son mieux pour dégager, chaque fois que cela est nécessaire, les moyens pour soutenir de nouvelles initiatives.

Le statut existe mais nous attendons les arrêtés d'exécution pour le mettre en œuvre. Il relève

effectivement de l'État fédéral, et sans vouloir être pessimiste, je ne suis pas convaincu qu'en ce moment, on aboutisse à quelque chose. Je ferai néanmoins une petite piqure de rappel au niveau fédéral à cet égard. En revanche, si la constitution d'une majorité se profile, avec des partis ici présents, dont peut-être le mien, ce sera à nous de leur rappeler ces priorités et de faire en sorte que, dans l'accord de majorité, figurent des points sur ce que vivent, au quotidien, dans leur chair, nos concitoyens.

Madame Fremault, pouvez-vous préciser votre question sur les équipes mobiles d'aidance ?

Mme Céline Fremault (cdH).- La crainte, à ce stade-ci, d'un définancement du secteur est liée à un projet d'équipes mobiles d'aidance mis en place au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui bénéficiait d'un large soutien de la Région notamment. Des équipes mobiles d'aidants allaient dans les classes. Or, Mme Désir a refusé la subvention, ce qui inquiète beaucoup le secteur.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le cabinet du ministre Maron m'a signalé, en tout cas, qu'une demande avait été introduite auprès de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare), en Commission communautaire commune. Elle devrait être soumise pour avis au conseil de gestion au mois de juin ou de juillet.

Mme Céline Fremault (cdH).- Sur ce point précis ? Le biais de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est opéré à la suite de l'étude de la Fondation Roi Baudouin. Les équipes mobiles intervenaient dans les écoles et étaient extrêmement utiles.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Apparemment, l'action serait reprise au niveau de la Commission communautaire commune.

Mme Céline Fremault (cdH).- Il faudrait le vérifier parce que nous touchons ici à une question de compétences.

M. Rudi Vervoort, ministre.- La vérification sera faite.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je connais forcément bien les montants que vous citez. Loin de moi l'idée de faire de la surenchère, mais je pense qu'il va falloir donner assez rapidement des signaux supplémentaires à ce secteur parce qu'il a été placé en première ligne lors de la crise que nous avons connue.

Il faut évidemment évaluer les projets en cours et examiner ceux qui se mettent en place. Mais je pense que l'année 2015 constitue le terminus *a quo* de l'important soutien mis en place et qui s'est poursuivi tout au long de la législature 2015-2019. Nous devons à présent conserver à notre Région son rôle de pionnière en cette matière. Bruxelles doit continuer à servir d'exemple à l'étranger et nous devons perpétuer notre avance sur une question essentielle qui touche à l'humain et aux familles.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un *statu quo* durant cette législature et il faudrait prévoir une augmentation des budgets. Certes, il ne suffit pas de les doubler sans veiller à ce que les nouveaux projets soutenus aient du sens. Mais je crois très sincèrement qu'il faut poursuivre sur notre lancée et que l'ensemble des partis sont prêts à s'y engager.

Enfin, je vous remercie de rester attentif à la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui me paraît essentielle.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

**LA POLITIQUE DU SPORT MENÉE À L'ATTENTION
DES PERSONNES ÂGÉES
de M. Ahmed Mouhssin**

**À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE
EN CHARGE DU SPORT**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La pratique du sport est, comme tout le monde le sait, un bienfait pour la santé physique et mentale. Il est dès lors important de maintenir une activité physique à tout âge en vue de prévenir les problèmes de santé. Cependant, l'âge entraîne malheureusement une diminution des capacités et activités physiques. Cette fragilité augmente le risque d'accidents, notamment de chutes : entre 15 % et 20 % des plus de 65 ans voient leur fragilité croître de 25 % à 50 % ; or, dans cette tranche d'âge, une personne sur quatre chute au moins une fois par an. Passé 80 ans, l'on parle d'une personne sur deux !

Les chutes s'accompagnent généralement de fractures demandant une hospitalisation. S'ensuit parfois une mise en institution. Ainsi, outre le dommage physique, les chutes amènent des dommages psychologiques et sociaux.

Enfin, n'oublions pas qu'elles représentent une cause de mortalité et de morbidité importante chez les personnes âgées : près de 2.650 personnes de plus de 70 ans meurent chaque année des suites d'une chute à Bruxelles.

Les chiffres montrent en outre que près de la moitié des personnes de plus de 65 ans ayant déjà fait une chute n'ont pris aucune mesure en vue d'éviter qu'elle se reproduise, et que 45 % d'entre elles n'ont reçu aucun conseil afin de limiter les risques.

Nous estimons que l'amélioration de l'espérance de vie doit aller de pair avec un état de bonne santé. En ce sens, il nous semble pertinent de mener une politique visant à améliorer les capacités physiques et l'équilibre des seniors. C'est pourquoi nous sommes heureux qu'il soit prévu dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, de « contribuer à la prévention des chutes et accidents, en particulier chez les personnes âgées de plus de 65 ans ».

Par ailleurs, l'accord de Gouvernement prévoit : « Le Gouvernement assurera l'accès au sport à tous, y compris aux publics socio-économiquement défavorisés et aux milieux éloignés de la pratique sportive. Pour ce faire, le Gouvernement soutiendra notamment les acteurs du sport qui développent une accessibilité réelle de leur sport à toutes et à tous. ».

En France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) recommande, entre autres, les mesures suivantes :

- pratiquer régulièrement une activité physique à tout âge pour prévenir les chutes et conserver une autonomie fonctionnelle avec l'avancée en âge ;
- composer des programmes de prévention des chutes reposant sur un travail d'équilibre ;
- adapter les exercices d'équilibre à l'état de santé et à l'état fonctionnel des personnes âgées ;
- associer des exercices de renforcement musculaire, de souplesse et d'endurance ;
- améliorer la formation des intervenants dans le champ de l'activité physique et de la rééducation ;
- favoriser les réseaux intégrant les acteurs des mondes médical, associatif et sportif ;

- sensibiliser les collectivités à la nécessité d'un environnement favorable à la pratique d'activités physiques.

Quelles sont les politiques mises en œuvre en vue de sensibiliser les seniors à l'importance de la pratique d'un sport, mais aussi de la modération de leurs aptitudes physiques et de l'entraînement de leur équilibre ? Quels en sont les objectifs qualitatifs et quantitatifs ? Quels sont les outils mis en place en vue d'évaluer la pertinence de ces politiques ?

Enfin, en référence à la situation actuelle, toute une série de personnes âgées sont restées confinées pendant près de deux mois. L'inquiétude de sortir ainsi qu'une perte probable de leurs capacités musculaires et motrices seront une réalité. Nous risquons de voir une augmentation extrêmement importante des chutes.

Vous avez, étant donné votre compétence, la possibilité de les accompagner pour restaurer ces capacités physiques et d'équilibre. Je souhaite donc insister sur l'importance de l'outil dont vous disposez.

M. Ibrahim Donmez (PS).- Je me joins à toutes les inquiétudes et questions de M. Mouhssin.

Pour avoir travaillé plus de vingt ans avec les personnes âgées en gériatrie et dans les maisons de repos, je vous confirme que la prévention de la chute est une préoccupation majeure.

Un très beau projet a été lancé sous la législature précédente. Il portait sur le mobilier urbain installé un peu partout dans les communes bruxelloises. Mon souhait est que nous poursuivions dans ce sens et augmentions les moyens investis dans ce domaine, l'objectif étant d'inciter les personnes âgées à faire des activités en plein air. C'est l'une des pistes à explorer pour prévenir les chutes et promouvoir le sport auprès de ce public.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Notre collègue vous demande un état de la situation au regard des objectifs fixés dans l'accord de majorité. Il vous interroge sur les avancées éventuelles dans les politiques visant à encourager les activités sportives des seniors et à les accompagner dans ce cadre.

Il est évident que la crise du COVID-19 a eu une incidence directe sur nos seniors et leurs activités physiques. À l'heure actuelle, on déconseille encore la pratique d'activités sportives aux personnes à risque. Par ailleurs, les marches ADEPS sont à nouveau organisées, comme évoqué la semaine passée en réunion de commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Compte tenu de la crise du COVID-19, comment envisagez-vous de soutenir et d'encourager les activités sportives des seniors ? Avez-vous déjà été sollicitée par Mme Glatigny, la ministre en charge des Sports à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Celle-ci a annoncé, en réunion de commission, un plan de relance des activités sportives qui prévoit notamment des mesures pour les seniors. Y êtes-vous associée ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- La Commission communautaire française dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à la promotion de la pratique sportive et des activités physiques auprès de tous les Bruxellois et Bruxelloises. Elle se décline sur plusieurs axes, dont l'un est la promotion du sport senior et du sport santé. L'équilibre des personnes âgées en tant que tel n'est pas visé dans ces sports, mais il ne fait nul doute que la pratique sportive participe à le préserver.

À travers cet axe santé-sport senior, il s'agit, pour la Commission communautaire française, de soutenir les asbl francophones bruxelloises et les clubs sportifs dans des projets permettant à des personnes d'un certain âge ou à des personnes qui, pour des raisons de santé, nécessitent un encadrement adapté de pratiquer un sport ou des activités physiques. L'idée est que ces publics, qui ont trop peu l'occasion de pratiquer un sport, aient accès à une offre de qualité adaptée à leur condition physique.

Pour la première année, afin d'objectiver l'utilisation de cette enveloppe budgétaire et, si besoin, de réorienter notre action, nous avons décidé avec mon cabinet de classer les projets sportifs qui nous sont soumis en fonction de l'axe dans lequel ils s'inscrivent. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucune demande concernant le « sport santé » ou le « sport senior ».

Sur les 46 dossiers subventionnés depuis le mois de janvier :

- cinq relèvent de l'axe sport, éducation et fair-play, pour un montant de 34.500 euros ;
- cinq relèvent de l'axe handisport, sport adapté et inclusion, pour un montant de 39.500 euros ;
- vingt relèvent de l'axe promotion du sport et mixité sociale, pour un montant de 124.078 euros ;
- quatre relèvent de l'axe sport et mixité de genre, pour un montant de 15.470 euros ;
- douze relèvent de l'axe lutte contre l'exclusion sociale, pour un montant de 84.000 euros.

Jusqu'ici, l'axe de financement sport santé et sport senior semble peiner à trouver son public. Je préfère toutefois attendre la fin de l'année afin de disposer de tous les dossiers et d'éviter de tirer des conclusions hâtives, d'autant plus qu'un opérateur régional nous remet un dossier important chaque année et que plusieurs maisons médicales sollicitent habituellement le soutien de la Commission communautaire française.

Pour ce qui est de l'aspect qualitatif, l'opérateur régional avec lequel nous travaillons, GymSana, dispose d'une équipe de kinésithérapeutes. De même, les maisons médicales ont généralement recours à des kinésithérapeutes pour encadrer leurs activités sportives. Voilà donc où nous en sommes, Monsieur Mouhssin : nous attendons la fin de l'année pour voir quelles améliorations apporter à l'un ou l'autre axe de financement.

Monsieur Donmez, il est vrai que l'initiative lancée sous la législature précédente était excellente. Si je ne me trompe pas, j'ai d'ailleurs assisté à plusieurs inaugurations organisées dans différentes communes. Je n'exerce pas cette compétence, raison pour laquelle je regrette l'absence de M. Clerfayt, mais nul doute qu'il entend poursuivre dans cette voie.

Monsieur Vossaert, concernant mes contacts éventuels avec la ministre Glatigny dans le cadre du déconfinement et du plan de relance, je n'ai pas été contactée à ce stade. J'espère que tel sera le cas dans les prochains jours, voire les prochaines semaines.

Vous m'interrogez sur les moyens d'encourager toutes ces personnes, qui sont restées confinées pendant trois mois, à reprendre le sport. Il me revient des acteurs de terrain que ces publics ont encore peur de se retrouver avec d'autres ou dans des espaces confinés. Les asbl commencent seulement à reprendre leurs activités. Plusieurs organisent des activités en plein air et tentent d'attirer du monde. Il est toutefois trop tôt pour certains, qui

n'osent pas encore franchir le cap. Je vous l'accorde, il importe de les attirer en évoquant les mesures de sécurité et d'hygiène adoptées pour reprendre l'activité sportive. J'ose espérer que nous y arriverons dans les prochaines semaines.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Plus de 2.600 personnes âgées de plus de 70 ans sont décédées à la suite d'une chute. On peut donc véritablement parler de pandémie puisque ces personnes auraient pu vivre plus longtemps si elles n'étaient pas tombées à la suite d'un problème d'équilibre, d'un logement mal aménagé, ou de lunettes ou de chaussures inadéquates. Les différentes problématiques ont été identifiées et j'interpellerai les ministres car il faudrait, à Bruxelles, un vaste plan antichute des personnes âgées qui soit mis en place par l'ensemble des ministres.

Je vous citerai un exemple de politique intéressante. Le taux d'ostéoporose des femmes suédoises est bien supérieur à celui des femmes françaises. Cette différence est sans doute due au manque de lumière, mais je ne dispose pas de tous les éléments explicatifs. La politique mise en œuvre en Suède pour éviter les fractures du col du fémur et autres ne consiste pas à donner du lait aux personnes âgées, mais à prévenir les chutes. Grâce à un vaste plan antichute, il y a dorénavant moins de fractures chez les personnes âgées, en particulier les femmes, en Suède qu'en France. Pourtant, les Suédoises ont les os plus fragiles.

Nous devons donc nous inspirer des politiques nordiques qui font la promotion de sports, dont la marche nordique, adaptés à l'ensemble du public. Je reviendrai avec des questions et des propositions afin que ce grand projet puisse être mis en œuvre.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

LE SOUTIEN ACCORDÉ AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES DANS L'ACHAT DE MATÉRIEL LOGISTIQUE ET DE SÉCURITÉ de M. David Leisterh

**À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE
EN CHARGE DU SPORT**

M. David Leisterh (MR).- La Région wallonne a récemment décidé de consacrer un budget supplémentaire de plus de 730.000 euros afin d'aider les infrastructures sportives et leur fournir un matériel logistique et sanitaire suffisant afin que les dispositions du Conseil national de sécurité soient bien respectées. La Région a précisé que ce budget était dévolu aux communes. Libres à elles de le répartir entre les différentes infrastructures sportives, qu'elles soient privées ou publiques. La Région wallonne a également fait appel aux partenaires privés prêts à mettre la main au portefeuille.

Une initiative similaire est-elle envisagée en Région bruxelloise ? Un cadastre des besoins a-t-il été établi en tenant compte du fait que la situation des infrastructures sportives a évolué ces dernières semaines ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Avant de répondre à votre question, j'aimerais préciser que la gestion des infrastructures sportives régionales ne fait pas partie de mes compétences de membre du Collège de la Commission communautaire française chargée des infrastructures sportives. Cette gestion est assurée par le ministre Clerfayt en Région bruxelloise.

La gestion des infrastructures sportives bruxelloises dépendant de l'ADEPS est assurée par la ministre Glatigny, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant aux infrastructures sportives privées, la Commission communautaire française ne jouit d'aucune tutelle et ne leur accorde aucun subside de fonctionnement. Une ligne budgétaire de 260.000 euros par an sert à octroyer des subsides pour rénover des infrastructures existantes. En 2019, seuls trois clubs ont reçu le soutien de la Commission communautaire française pour la réalisation de tels travaux.

Par conséquent, je ne dispose d'aucun cadastre et n'ai aucune vision sur les infrastructures sportives privées qui ont pu rouvrir, ni sur les conditions. Il ne revient pas à la Commission communautaire française d'équiper les infrastructures sportives privées en matériel sanitaire.

En revanche, je vous informe que j'ai relayé à M. Clerfayt la demande qu'ont adressée l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et l'Association des établissements sportifs, afin de subvenir aux besoins des centres sportifs et autres infrastructures en matière d'équipements sanitaires.

J'ai eu l'occasion de rencontrer ces deux associations. J'espère que nous serons amenés à retrouver la collaboration qui existait auparavant, dans le cadre d'une communication efficace entre la Commission communautaire française, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je souhaite relancer cette dynamique ainsi qu'une coordination efficace sur plusieurs sujets.

Mme la présidente.- Monsieur Leisterh, vous avez dû recevoir un courriel vous signalant que certaines de vos questions, ne relevant pas des compétences de la Commission communautaire française, ne devaient pas être adressées à Mme Ben Hamou. Le Bureau élargi a estimé que la compétence du sport étant particulièrement complexe, une note allait être envoyée à l'ensemble des députés pour préciser ce qui relève de la Région, de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

M. David Leisterh (MR).- Vous comprendrez qu'il peut régner un certain flou quand on n'est plus dans la majorité depuis 45 ans. Il me semblait que subsistait un peu de sport dans l'escarcelle de vos compétences ...

Mme la présidente.- Cette note vous sera envoyée à tous pour clarifier la situation, que l'on soit dans l'opposition ou dans la majorité, depuis peu ou depuis longtemps.

La séance est suspendue à 11h27.

La séance plénière est reprise à 14h01.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Avant de reprendre nos travaux, j'insiste sur le fait que les questions ne peuvent porter sur les intentions du Gouvernement. Le contrôle parlementaire

s'exerce à l'égard des actes du Gouvernement ou des décisions qu'il a prises.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LA MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 DU CHÈQUE CONSOMMATION DE 300 EUROS ET SON IMPACT SUR LE SECTEUR NON MARCHAND ET LES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de M. Christophe De Beukelaer

À Mme BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLÈGE

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Le week-end dernier, le Conseil des ministres restreint élargi aux dix partis soutenant le Gouvernement fédéral a pris une série de mesures, dont celle du chèque consommation de 300 euros, déductible à 100 % et défiscalisé, que les employeurs pourront offrir à leurs travailleurs. Cette mesure a fait beaucoup parler d'elle, car elle pose une série de questions. Plusieurs économistes s'y sont d'ailleurs opposés, en expliquant qu'elle constituerait davantage un cadeau aux riches, car les entreprises en bonne santé, qui n'envisagent donc pas de procéder à des licenciements, seraient les seules en mesure d'offrir ce chèque.

Même si vous ne siégez pas au Conseil des ministres, dans le cadre de vos responsabilités au sein de la Commission communautaire française, j'aimerais savoir si vous avez déjà pris ou si vous comptez prendre des mesures qui pourraient nous laisser espérer que les secteurs agréés et financés par la Commission communautaire française pourraient aussi offrir ce chèque à leurs travailleurs. De même, qu'en est-il des travailleurs de l'administration de la Commission communautaire française ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette question porte sur les intentions du Collège de la Commission communautaire française. À l'heure actuelle, il n'existe aucun arrêté d'exécution de cette décision de principe prise par le Conseil des ministres de samedi dernier. Par conséquent, le Collège n'a pas encore pu se pencher sur la mise en œuvre éventuelle de cette mesure.

Le cas échéant, lorsque nous prendrons une décision, nous en informerons bien sûr les premiers concernés. Je répondrai alors à l'ensemble de vos questions.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- La méfiance des citoyens s'est encore accentuée à l'occasion de la gestion de la crise. Je ne serais pas étonné que les prochains baromètres le révèlent. Le problème se pose moins au niveau du Collège que du Gouvernement fédéral, qui annonce cette mesure de manière un peu confuse, comme il l'a encore fait avec les trajets de train annoncés, au départ, comme gratuits. C'est à y perdre son latin !

Je serais heureux que vous relayiez l'information via les canaux appropriés, comme je le fais moi-même par l'intermédiaire de mon parti. Il convient de retrouver un peu

de transparence et de mesure dans ces annonces médiatiques.

**LA DISCRIMINATION SEXISTE À LA DIRECTION
DES THÉÂTRES : DES CHIFFRES INTERPELLENT
de Mme Margaux De Ré**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- En l'absence du ministre Rudi Vervoort, sa réponse sera lue par la ministre-présidente Barbara Trachte.

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- Il y a treize ans, le mot-dièse #MeToo était créé sur Twitter et ce, notamment depuis les coulisses du monde culturel. Pour la première fois, on voyait émerger des paroles de femmes qui se confiaient sur le harcèlement dont elles étaient victimes au quotidien.

Après tant d'années, on peut légitimement se demander ce qu'il manque aujourd'hui pour enterrer définitivement les vestiges d'un monde révolu.

En Belgique, en 2020, seul un poste de direction sur quatre est occupé par une femme dans le monde du théâtre. Cela signifie-t-il que les femmes sont trois fois moins compétentes dans ce domaine que les hommes ? Sûrement pas. En revanche, ces chiffres montrent que lorsqu'on est amené à désigner une personne à un poste de direction dans le secteur culturel, la réalité se heurte à différents obstacles ayant pour effet une sous-représentation des femmes dans ces postes à responsabilité.

Et si la culture mérite toute notre attention, c'est justement parce qu'elle contribue à construire notre vision du monde, notre imaginaire. Dès lors, nous devons relever le défi consistant à placer la parité et la diversité aux manettes du monde de la culture. Si nous travaillons avec celui-ci à une plus grande représentation de toutes les femmes, c'est l'ensemble du secteur qui en retirera les bénéfices.

Faisons émerger aujourd'hui des modèles, des héroïnes bruxelloises de la culture ! Faisons en sorte que des vocations se créent dans le monde culturel et, qui sait, un jour peut-être, leurs statues en remplaceront-elles d'autres qui font débat aujourd'hui, pour une ville plus inclusive !

Les nominations sont en cours dans le monde culturel. La Commission communautaire française travaille-elle à un décret pour renforcer la parité dans la direction des théâtres, notamment dans les institutions placées sous sa tutelle ?

Vous êtes-vous concerté avec les différents niveaux de pouvoir et les acteurs culturels en vue d'un dialogue sur les questions de parité ?

Le cas échéant, quelles sont les mesures entreprises, et selon quel calendrier ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je peux vous affirmer que nous poursuivons, au niveau du Collège, les mêmes objectifs dans l'ensemble des politiques que nous menons.

Nous ne sommes pas responsables des nominations aux postes de direction des théâtres de la Région bruxelloise. La Commission communautaire française a des conventions annuelles avec certains opérateurs comme la Bellone ou le Théâtre des Martyrs. Pour ce qui est de la place des femmes au sein de la direction des institutions, la Commission communautaire française a des

conventions importantes, pour plus de 80.000 euros par an, avec cinq opérateurs du monde théâtral, dont trois sont dirigés par des femmes. La Commission communautaire française soutient également quatre bureaux de diffusion gérés et portés par des femmes. Aucune de ces structures n'est épinglée par le collectif comme un mauvais élève du monde théâtral bruxellois.

La Commission communautaire française est représentée dans différents conseils d'administration d'asbl culturelles. Pour rappel, c'est le Bureau du Parlement qui procède aux nominations ; il vous revient donc de mettre en œuvre la parité et la représentation des femmes. Les éléments que vous soulevez sont issus d'une étude s'inscrivant dans le projet La Deuxième Scène. Cette étude est soutenue par la Commission communautaire française et ses conclusions viennent de parvenir au cabinet de M. Vervoort. Je ne pourrai donc pas les commenter aujourd'hui, mais je ne doute pas vous veillerez à ce que mon collègue s'en charge dans les prochaines semaines.

Trois journées de présentation et de débat autour de cette étude auront lieu les 5, 6 et 7 octobre prochains à la Bellone dans le cadre du séminaire « Pouvoirs et dérives dans les arts de la scène ». La Bellone est une institution « para-COCOF » dirigée par Mme Mylène Lauzon.

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- Un rendez-vous est donc pris pour le début du mois d'octobre. Je ne peux que me réjouir que la Commission communautaire française donne le ton à tout ce qui se fait Belgique en cette matière, en y intégrant la concertation et la sensibilisation. Tel est le parti pris de notre ministre de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles qui, pour changer les mentalités, sera l'ambassadrice de ces questions dans chacune de ses rencontres avec le secteur. Il est très important que nous agissions de la même manière.

**LA DÉCOLONISATION DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Martin Casier et**

**LA DÉCOLONISATION DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
question d'actualité jointe
de Mme Nicole Nketo Bomele**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- En l'absence du ministre Rudi Vervoort, sa réponse sera lue par la ministre-présidente Barbara Trachte.

M. Martin Casier (PS).- La question de la décolonisation a dernièrement occupé une place particulièrement importante dans notre société, et le fait qu'elle se retrouve sur la place publique est incroyablement salvateur. Il s'agira pour nous, dans nos fonctions politiques, à tous les niveaux, de concrétiser les nombreuses demandes et envies de nos citoyens.

Dans ce cadre et à la suite de l'interpellation et au témoignage de la journaliste Cécile Djunga, la ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline Désir, s'est engagée à faire évoluer l'enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle promet d'intégrer à part entière, dans les programmes et les référentiels, l'histoire de la colonisation et de ses dérives. Cette étape est nécessaire pour que ce tabou de notre histoire devienne un sujet porté, compris et intégré par l'ensemble des citoyens. Et cela passera par l'école.

La Commission communautaire française est également un pouvoir organisateur d'enseignement en Région bruxelloise. Existe-t-il déjà des activités scolaires ou extrascolaires autour de cette thématique ? Quelle est la position du Collège de la Commission communautaire française à l'égard des déclarations de la ministre Désir ? Avez-vous déjà pris contact avec elle pour intégrer au mieux ce sujet dans notre enseignement ?

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). - La mort de Georges Floyd aux États-Unis, le 25 mai dernier, a provoqué une vague de manifestations mondiales contre le racisme et les violences policières. Ces manifestations nous rappellent que le racisme est toujours d'actualité et elles requièrent une réponse rapide de notre part.

Les militants antiracistes réclament la décolonisation de l'espace public, ils exigent que l'éducation soit au cœur de toute action citoyenne et que l'histoire coloniale belge soit abordée dans les établissements scolaires.

L'enseignement obligatoire semble ne pas avoir joué le rôle fondamental qui lui incombe. Lorsque nous parlons avec des élèves sortant des humanités, ils confirment que ces problématiques n'ont jamais été abordées en classe. C'est regrettable, eu égard à l'importance de l'histoire coloniale pour la relation entre les deux mondes.

La Commission communautaire française, qui a parmi ses compétences l'organisation des programmes des écoles pour plusieurs thématiques, a-t-elle un rôle à jouer sur ce point primordial ?

Quelles mesures avez-vous l'intention de mettre en place, notamment dans les écoles qui relèvent de votre compétence ? Avez-vous l'intention d'intégrer l'histoire coloniale dans leurs programmes ?

Des réunions avec des représentants de la société civile et des experts ont-elles été entreprises pour mettre en place des dispositifs pour lutter contre le racisme ?

À quelles dates ces réunions se tiendront-elles ? Étant donné l'actualité, une réponse semble urgente.

Avez-vous programmé des réunions avec le corps enseignant dans les écoles qui relèvent de la compétence de la Commission communautaire française ? Si tel est le cas, quand auront-elles lieu ?

Une déconstruction de la colonisation dans une optique de lutte contre le racisme est nécessaire et doit passer par l'enseignement de notre passé colonial aux élèves.

Je pense vraiment qu'il s'agit là d'un aspect important. À ce sujet, je remercie la ministre Caroline Désir d'avoir pris cette initiative à la suite de l'interpellation de Cécile Djunga, et j'espère que la Commission communautaire française fera de même.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - Je suis consciente de la difficulté qu'il y a de ne pas interroger le Gouvernement sur ses intentions, mais telle est la règle.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - L'histoire de la colonisation belge et du Congo fait partie intégrante des programmes d'enseignement dans les écoles techniques et professionnelles, spécifiquement en quatrième secondaire. Il ne s'agit donc pas d'intentions, mais de faits. En sa qualité de pouvoir organisateur, la Commission communautaire française est compétente pour deux écoles de l'enseignement qualifiant, soit les Instituts Émile Gryzon et Redouté-Peiffer. Ce pan important de notre histoire y est enseigné, tant en ce qui concerne le contexte global de la colonisation et de la décolonisation que du contexte spécifique du Congo. Nous serons, bien entendu, attentifs à l'évolution des référentiels faisant suite de la décision de la ministre Caroline Désir d'intégrer cette thématique dans les programmes scolaires de l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, en complément des programmes scolaires, des subventions sont octroyées à des initiatives qui viennent soutenir, par leurs actions, les projets pédagogiques des écoles de la Commission communautaire française. Ainsi des actions liées à l'histoire des migrations et aux discriminations pourraient soutenir, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, de sorties scolaires ou d'interventions de personnes invitées en classe, par l'intermédiaire d'associations et d'experts. Des initiatives existent, en complément de ce qui est prévu dans les programmes scolaires, et il est dans l'intention de mon homologue de les renforcer.

(Applaudissements)

M. Martin Casier (PS). - Je ne doutais pas des intentions du Collège et je vous remercie de les confirmer. Je pense en tout cas que la proactivité sera nécessaire en la matière. Nous nous rendons compte tous les jours de l'impact que cela peut avoir. Nous sommes tous directement ou indirectement touchés par cela. Ma famille habitait au Congo, ma mère y est née. Ce débat résonne tout particulièrement pour moi, car j'ai moi-même du mal à en parler avec ma grand-mère.

Nous avons cette responsabilité collective dans notre société d'affronter ce débat. Nous voyons bien, avec la question du déboulonnage des statues, qu'il s'agit d'une question éminemment compliquée. Ce matin, en allumant la radio, j'ai entendu qu'à Auderghem, à quelques centaines de mètres de chez moi, un déboulonnage sauvage de statue a été opéré en pleine nuit. Nous nous rendons compte de toute l'émotion qui se cache dans ce débat. Mais nous grandirons collectivement en osant l'affronter sans tabou et avec fermeté.

(Applaudissements)

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). - Je suis très satisfaite de votre réponse. Cette thématique est très importante et je me réjouis que vous la preniez à bras-le-corps. La question de la décolonisation, quand elle est mal contextualisée, conduit comme vous l'avez vu à des stéréotypes, à de la discrimination et du racisme structurels. Je serai vigilante quant à son évolution.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LA GESTION DU PROGRAMME DU DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL de Mme Aurélie Czekalski

**À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- A la demande de l'auteure, excusée, la question orale est reportée à une prochaine séance.

LES MESURES PRISES PAR LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN FAVEUR DES FAMILLES MONOPARENTALES PRÉCARISÉES de Mme Nicole Bomele Nketo

**À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FAMILLE**

**ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).- Depuis plusieurs années, le nombre de familles monoparentales est en constante augmentation. Les parents célibataires, qui doivent assumer seuls l'éducation de leurs enfants et le financement de leurs études, sont exposés à plusieurs risques, dont la pauvreté monétaire, la privation matérielle et une très faible intensité de travail.

Plusieurs études montrent qu'en Région bruxelloise, près de huit familles monoparentales sur dix éprouvent de plus en plus de difficultés en fin de mois et qu'une famille monoparentale sur trois vit avec moins de 1.500 euros par mois. Cette situation augmente le risque, pour les ménages concernés, de glisser sous le seuil de pauvreté. Il convient de souligner que huit parents célibataires sur dix sont des femmes. Ces dernières sont plus susceptibles que les autres de tomber dans la précarité en raison de plusieurs facteurs, notamment la difficulté à trouver un emploi stable et le non-paiement de la pension alimentaire par certains pères démissionnaires.

À ces différents problèmes vient s'ajouter la difficulté de trouver un milieu d'accueil pour son futur enfant. En effet, dès leur quatrième mois de grossesse, les futures mamans doivent se mettre à la recherche d'une crèche. C'est une triste situation constatée par l'ONE. Trouver une crèche s'apparente souvent à un véritable parcours du combattant.

D'après plusieurs enquêtes réalisées en Région bruxelloise, au moins quatre enfants sur dix vivent sous le seuil de pauvreté. Une partie significative d'entre eux est issue de familles monoparentales. Quels dispositifs la Commission communautaire française a-t-elle mis en place afin de lutter contre la pauvreté et la privation matérielle dont souffrent de nombreux enfants de familles monoparentales précarisées ?

Je regrette d'avoir introduit cette question en février, car j'aurais aimé l'actualiser en prenant en considération la situation actuelle liée au COVID-19 et au confinement. Qu'a-t-il été prévu pour aider ces enfants et ces familles monoparentales à vivre dignement en cette période difficile ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les compétences et les actions de la Commission communautaire française dans le cadre du soutien aux familles monoparentales s'inscrivent dans un paysage institutionnel où d'autres autorités sont compétentes pour des questions qui touchent très directement les familles monoparentales, comme l'accueil de la petite enfance que

vous avez cité. Les actions de la Commission communautaire française s'inscrivent donc en complément de ce qui existe déjà.

Concernant les dispositifs de la Commission communautaire française pour lutter contre la pauvreté et la privation matérielle dont souffrent de nombreux enfants de familles monoparentales précarisées, la Commission communautaire française a créé neuf centres d'action sociale globale (CASG), dont un s'adresse spécifiquement aux familles.

Ces centres sont des services sociaux généralistes qui développent une action sociale globale axée sur l'accès aux droits fondamentaux. Ces services de première ligne assurent gratuitement un accompagnement inconditionnel. Ce sont des acteurs privilégiés dans la lutte contre le non-recours aux droits fondamentaux. Je sais que vous avez discuté de ce sujet au Parlement.

Le public fréquentant ces centres est de plus en plus précarisé : des personnes dépendantes du CPAS, des chômeurs, des exclus du chômage, des retraités, des personnes aux petits revenus, des familles monoparentales ou des sans-papiers.

Le public qui fréquente ces centres est en situation de grande vulnérabilité face aux démarches et aux procédures toujours plus complexes, en raison notamment de la numérisation des administrations. Celle-ci rend l'accès aux droits plus fastidieux pour certains, voire impossible dans certains cas.

Ces centres ont pour mission de développer l'action sociale globale, en assurant aux bénéficiaires un premier accueil, une analyse de leurs problèmes, une orientation, un accompagnement et un suivi social.

La Commission communautaire française soutient également, par le biais de subventions facultatives, des asbl comme Passages et La bulle d'air, deux lieux de rencontre destinés aux parents et aux jeunes enfants, la maison de quartier Saint-Antoine, pour ses actions de soutien à la parentalité, le centre de planning familial et de consultations d'Uccle, pour son projet Hamac, qui propose des actions de soutien à la parentalité afin de prévenir l'épuisement parental. Toutes ces asbl apportent une aide aux familles précarisées.

Par ailleurs, la Commission communautaire française agréée seize maisons d'accueil pour adultes en difficulté. Parmi celles-ci, dix peuvent accueillir des familles monoparentales, en majorité des femmes accompagnées d'un ou plusieurs enfants. Cela représente 340 places d'accueil disséminées sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces maisons ont pour missions l'accueil, l'hébergement et l'aide psycho-sociale adaptée aux bénéficiaires, afin de promouvoir l'autonomie de ces derniers, leur bien-être global et leur réinsertion dans la société, avec une attention particulière pour l'accompagnement social, en vue du maintien, de l'ouverture ou de la réouverture des droits sociaux, et pour la recherche de stabilité grâce à l'accès à un logement.

Les maisons d'accueil ont également pour mission le suivi post-hébergement des bénéficiaires qui nécessitent un accompagnement après leur séjour dans la maison d'accueil. Le post-hébergement effectué par les maisons d'accueil peut être exercé en collaboration avec les services ambulatoires, tels que les CASG, les services de médiation de dettes ou encore les services de santé mentale et les services actifs dans le domaine de la toxicomanie.

En complément à ces missions de base et sans préjudice de ces missions généralistes pour tous les bénéficiaires, les maisons d'accueil peuvent être agréées pour une ou plusieurs missions spécifiques, à savoir le soutien à la parentalité, aux victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et le logement accompagné.

Six maisons d'accueil ont demandé l'agrément spécifiquement pour la mission de soutien à la parentalité, et cet agrément permet l'octroi d'un travailleur psychosocial à mi-temps, dont la mission est d'offrir un soutien et un accompagnement renforcé, individuel et collectif aux parents qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale. Ce service est également offert aux familles monoparentales dans ces maisons d'accueil.

Je le répète : la Commission communautaire française n'est pas compétente pour l'ensemble des outils de soutien aux familles monoparentales. Ma réponse s'inscrit en complément du travail réalisé en Communauté française, dans l'accueil à la petite enfance, notamment par l'action de l'ONE.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). - La question sur la paupérisation des familles monoparentales est un sujet transversal. Je vous poserai une question écrite relative aux mesures durant la période de crise sanitaire.

Mme la présidente. - Nous avons signalé que les questions déposées avant le confinement pouvaient être adaptées, mais n'hésitez pas effectivement à poser des questions écrites.

**LE SUIVI DE LA VISITE DE L'ESPACE FORMATION PME
DU 19 FÉVRIER 2020
de M. Hicham Talhi**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Dans le cadre d'un déplacement à l'Espace formation PME (EFP) organisé le 19 février dernier pour les membres de ma commission, nous avons eu l'occasion de bénéficier d'une visite du centre ainsi que d'une riche présentation de ses activités, à savoir la formation en alternance, l'entrepreneuriat et la formation continue. Elle me permet aujourd'hui de vous interroger sur deux aspects bien particuliers.

Depuis la dernière législature, une prime de formation d'un montant de 1.700 euros existe pour les moins de 26 ans souhaitant entamer un cursus de formation. Or, on observe depuis quelques années une augmentation du nombre de personnes qui souhaitent se réorienter professionnellement et suivent des cours à l'Espace formation PME.

Combien de personnes se sont-elles inscrites dans un objectif de réorientation professionnelle en 2018 et en 2019 ? Quelles sont les modalités et les conditions actuelles d'octroi de la prime ? La piste de son extension aux personnes souhaitant se former pour se réorienter professionnellement existe-t-elle ? Si oui, selon quel calendrier ?

Par ailleurs, je souhaiterais vous interroger sur la difficulté d'accès du centre en raison de sa position géographique. En effet, il se situe à Uccle, à la limite de Drogenbos, ce qui complique l'accès pour les personnes habitant dans le nord de notre capitale (à Schaerbeek, Evere et Saint-Josse-ten-Noode, notamment). Les chiffres présentés lors

de notre visite de février dernier le confirment : davantage de personnes venaient de Braine-le-Comte que de Bruxelles !

L'ouverture d'un deuxième centre plus central est-elle une piste envisageable ? En effet, l'accès pour toutes et tous à la formation, surtout les publics les plus précarisés, revêt une importance capitale pour mon groupe. Quelles sont les mesures mises en œuvre par le Gouvernement à ce sujet ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. - Pour la prime de formation, vous citez un montant de 1.700 euros. Ce montant correspond à la prime destinée aux jeunes de moins de 18 ans qui suivent l'enseignement en alternance. Son objectif est d'inciter ces jeunes à suivre un stage pratique en entreprise et, surtout, à le mener à son terme. Le jeune peut bénéficier d'une prime à trois reprises durant un même cycle de formation, pour autant qu'il termine avec succès chacune des années de formation. Le montant de la prime s'élève à 500 euros pour chacune des deux premières années et à 750 euros pour la troisième année, soit un montant total maximal de 1.750 euros.

Nous ne prévoyons pas, pour le moment, d'étendre ladite prime aux chercheurs d'emploi de plus de 18 ans, mais cette réflexion doit s'inscrire dans le cadre plus global des mérites de la formation en alternance afin d'en mesurer les forces et les faiblesses.

Par ailleurs, nous envisageons des adaptations pour faire de cette filière de formation une filière d'excellence qui sera choisie par davantage de jeunes. Nous savons en effet qu'elle conduit plus facilement à l'emploi que d'autres grâce à son caractère pratique et à l'exercice de l'apprentissage en entreprise sous la supervision d'un maître formateur.

Une réflexion doit être menée avec la Communauté française et la Région wallonne, qui a annoncé sa volonté d'organiser des états généraux de la formation en alternance. Nous nous sommes inscrits dans ce travail commun d'évaluation et d'amélioration du processus.

Pour l'année 2018-2019, un total de 5.850 personnes étaient inscrites à l'Espace formation PME (EFP), aussi bien dans la filière chef d'entreprise qu'en apprentissage. En revanche, je ne dispose pas des chiffres relatifs à la proportion de premiers choix et de réorientations.

Les chiffres que vous citez confirment le rôle de la proximité. Ainsi, un centre aura une faculté d'attraction plus forte dans la zone ou le quartier où il est situé. J'ai déjà eu vent de cette demande de création d'un autre centre, mais elle ne m'a pas été adressée directement par l'asbl qui gère l'EFP. La priorité consiste à finaliser l'aménagement du centre actuel, à optimiser les espaces existants, à renforcer les synergies avec le service formation PME (SFPME) de notre administration et le délégué de la tutelle, et à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Aucune demande formelle ne vous a été adressée concernant la création d'un nouveau centre de formation, mais nous avons tous conscience de l'intérêt d'un centre plus centralisé et accessible à l'ensemble des Bruxellois. Cette visite nous a montré à quel point le centre actuel fonctionnait bien et offrait des débouchés à bon nombre de jeunes.

Plutôt que d'attendre une demande de l'EFP, pourquoi ne pas vous saisir du dossier et proposer au Gouvernement une formule alternative à moyen terme ?

**LA PROPOSITION FÉDÉRALE CONCERNANT LA FORMATION
DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU MÉTIER D'INFIRMIER.E
de M. Hicham Talhi**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Fin mai, les médias ont relayé la proposition de la ministre fédérale de la santé publique, Maggie De Block, concernant la formation de demandeurs d'emploi au métier d'infirmier et d'infirmière.

Vous avez déclaré dans la presse que cette proposition était une bonne idée, tout en soulignant qu'il était important d'améliorer le statut social et pécuniaire de nos soignants. Position que nous partageons chez Ecolo.

Le métier d'infirmier et d'infirmière est en pénurie sans interruption depuis 1998, donc depuis plus de vingt ans maintenant. Nous nous accordons tous à dire que des solutions doivent être trouvées à ce problème qui dure depuis trop longtemps. C'est le cas plus encore aujourd'hui, alors que le rôle essentiel que jouent ces personnes dans notre société a été réaffirmé avec la crise sanitaire qui nous occupe.

Quels sont les leviers et les incitants que compte activer le Gouvernement pour favoriser l'attractivité de cette formation ? Une prime pour suivre cette formation est-elle une piste envisageable ? Combien de personnes faudrait-il former afin d'endiguer cette pénurie en Région bruxelloise ? Un budget spécifique est-il à l'étude ?

Par ailleurs, quelles mesures le Gouvernement prend-il pour inciter les hommes à suivre ce type de formation et ainsi tendre vers toujours plus de parité dans le secteur de la santé ?

Enfin, vous êtes-vous concerté avec votre homologue fédéral de la Santé afin de garantir le succès de cette proposition si elle venait à être approuvée ? Si oui, sur quels aspects ?

Quelles sont les avancées et, au contraire, les obstacles à cet égard ? En effet, une bonne coordination à tous les niveaux, que ce soit en amont avec la formation et en aval avec les conditions de travail et pécuniaires, est à mon sens la clé d'une mesure réussie.

M. Bernard Clerfayt, ministre. - Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, former plus de chercheurs d'emploi au métier d'infirmier est une excellente idée, mais il faut aussi en améliorer le statut social et pécuniaire, ainsi que les conditions de travail, notamment le taux d'encadrement infirmier dans les institutions qui les emploient.

Depuis de nombreuses années, la Région bruxelloise sensibilise les élèves, les chercheurs d'emploi et tous ceux qui souhaitent changer d'orientation professionnelle à s'orienter vers les métiers en pénurie, c'est-à-dire ceux qui offrent le plus de garanties de trouver un emploi à la sortie des études ou de la formation.

Bruxelles Formation propose plus précisément un soutien spécifique à la reprise d'études d'infirmier pour les chercheurs d'emploi inscrits à Actiris via le dispositif de la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) en établissement d'enseignement. Cette mesure d'aide consiste en un contrat de formation qui permet de bénéficier de certains avantages, à savoir un euro de l'heure de formation effective et une intervention dans les frais de transport. Il y a donc vraiment un incitant financier particulier et dédié aux métiers en pénurie, dont le métier d'infirmier.

Je rappelle que les études d'infirmier relèvent de l'Enseignement supérieur. Nous agissons via le soutien aux chercheurs d'emploi, qui est une compétence régionale et non une compétence de la Commission communautaire française.

En signant un contrat avec Bruxelles Formation, le chercheur d'emploi maintient son allocation de chômage pendant la durée de sa formation professionnelle individuelle, tout en étant dispensé de prouver sa disponibilité sur le marché du travail.

Ce contrat est lié à l'inscription dans l'un des cursus d'études suivants : l'année préparatoire pour le brevet ou bachelier en soins infirmiers (les jurys paramédicaux A1 et A2), les quatre années d'études en soins infirmiers (brevet ou bachelier), le bachelier pour brevetés et jusqu'à trois années de spécialisation dans cette matière.

Je ne dispose pas des chiffres concernant le nombre de personnes à former dans ce métier. Il est cependant considéré comme une fonction critique depuis 1998 et un métier en pénurie depuis de nombreuses années. Les conditions de travail difficiles, les horaires décalés, la pression et le stress – entre autres – expliqueraient cette situation. Je rejoins pleinement la ministre Glatigny qui déclarait, en commission de l'enseignement du Parlement de la Communauté française, qu'un travail de fond doit être mené sur l'attractivité du métier. Nous sommes nombreux à partager cette opinion. Je suis heureux que le Gouvernement fédéral ait annoncé son intention d'améliorer le statut et les conditions de travail de ceux qui embrassent cette carrière. Je ne peux que souhaiter qu'elle se concrétise.

Je n'ai pas eu de contact avec Mme De Block, qui évoquait de son côté un mécanisme de formation propre au financement de la sécurité sociale, ignorant que les questions les plus profondes étaient celles qui touchaient au statut. Il était bon de le rappeler.

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Qu'est-il possible de mettre en place pour tendre vers une parité dans ce secteur ? On s'est rendu compte que la première ligne comptait énormément d'infirmières. J'ignore quel mécanisme on pourrait envisager pour que la parité soit atteinte à l'avenir et comment davantage d'hommes pourraient être attirés vers le métier d'infirmier.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Je voudrais remercier les services pour leur présence et pour leurs actions afin que nous puissions travailler en toute sécurité.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 14h42.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Nadia El Yousfi,

Céline Fremault, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Sadik Koksai, Stéphanie Koplowicz, Fadila Laanan, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Mohamed Ouriaghli, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin

Soïresse Njall, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, et Michael Vossaert.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

**ANNEXE À LA RÉPONSE DE MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
À L'INTERPELLATION DE MME VIVIANE TEITELBAUM
CONCERNANT LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES**

Concernant votre question, si l'on reprend les termes du code pénal en matière de mutilations génitales féminines, l'article 409 indique ceci :

« § 1^{er}. Quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière, sera puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans.

La tentative sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un an. [1 Sera puni de la même peine quiconque aura incité à la pratique de toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin ou aura, directement ou indirectement, par écrit ou verbalement fait, fait faire, publié, distribué ou diffusé de la publicité en faveur d'une telle pratique (...). ».

L'ablation du capuchon du clitoris rentre donc bien dans le champ d'application des MGF et est bien puni par la loi. Le site de la fédération des plannings des FPS reprend d'ailleurs bien toutes les formes d'excisions condamnables : <https://www.planningsfps.be/nos-dossiers-thematiques/dossier-violences-sexuelles/les-mutilations-genitales-feminines-mgf/>.

Sauf erreur, les services de santé « généralistes » que vous citez ne font pas de distinction entre ce type de mutilation et les autres mutilations génitales féminines. Les campagnes d'information diffusées au grand public et aux professionnels de santé visent donc bien tout type de mutilations génitales féminines, réalisé par un médecin ou non.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES*

MARDI 5 MAI 2020

1. Ordre des travaux

2. Divers

Membres présents : Mme Nicole Nketo Bomele (remplace M. Michael Vossaert), Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi (remplace M. Christophe De Beukelaer), M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etait également présente à la réunion : Mme Viviane Teitelbaum.

*COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES*

Mercredi 6 mai 2020

1. Ordre des travaux

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, Mme Véronique Lefrancq, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Farida Tahar et Mme Viviane Teitelbaum.

*COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME*

Mardi 12 mai 2020

1. Ordre des travaux

2. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Martin Casier, M. Jonathan de Patoul (remplace Mme Joëlle Maison), Mme Véronique Jamouille, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Véronique Lefrancq, M. David Leisterh, M. Mohamed Ouriaghli (président) et Mme Farida Tahar (supplée M. Calvin Soiresse Njall).

Membres absents : M. Ahmed Mouhssin (excusé) et M. Hicham Talhi.

Étaient également présents à la réunion : Mme Nadia El Yousfi, Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (députés).

*COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES*

Mardi 19 mai 2020

1. Auditions relatives aux « Jeunes en errance »

2. Divers

Membres présents : Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi (remplace M. Christophe De Beukelaer), M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Viviane Teitelbaum (supplée Mme Aurélie Czekalski, excusée), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Membre absent : M. Emmanuel De Bock.

Étaient également présents à la réunion : M. Martin Casier, Mme Delphine Chabbert, M. David Leisterh et Mme Farida Tahar (députés).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

Mardi 19 mai 2020

1. Auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits » - Ordre des travaux
2. Divers

Membres présents : Mme Delphine Chabbert, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Céline Fremault (supplée Mme Gladys Kazadi), Mme Zoé Genot, M. Sadik Koksai, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan, M. David Leisterh (supplée M. Geoffroy Coomans de Brachène), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Etait également présente à la réunion : Mme Nicole Nketo Bomele (députée).

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

Mardi 26 mai 2020

1. Auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches adoptée par le Parlement le 26 avril 2019
2. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Céline Fremault (remplace Mme Véronique Lefrancq), M. Jamal Ikazban (supplée M. Martin Casier), Mme Véronique Jamoulle, Mme Stéphanie Koplowicz, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président) et Mme Farida Tahar (supplée M. Calvin Soieresse Njall).

Membre absent : M. Hicham Talhi.

Etaiement également présents à la réunion : Mme Latifa Aït-Baala et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (députés).

**COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Mardi 2 juin 2020

1. Auditions relatives aux « Jeunes en errance »
2. Ordre des travaux
3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi (remplace M. Christophe De Beukelaer), M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie, Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven) et M. Michael Vossaert.

Membre absent : M. Emmanuel De Bock.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

Mardi 9 juin 2020

1. Auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits »
2. Divers

Membres présents : M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Céline Fremault (supplée Mme Gladys Kazadi), Mme Zoé Genot, M. Sadik Koksai, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin et M. David Weytsman (président).

Membres absentes : Mme Delphine Chabbert, Mme Farida Tahar (excusée) et Mme Stéphanie Koplowicz.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2020/206 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 23 – santé
- 2020/211 modifiant le budget pour l'année 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2020/277 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 (décret) tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 002
- 2020/389 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 32
- 2020/442 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 31 : infrastructures
- 2020/717 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30
- 2020/719 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2020/737 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 5 mars 2020 par lequel la Cour :
 1. annule la loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique » ;
 2. maintient les effets de la loi annulée jusqu'à l'adoption, par le législateur, d'une nouvelle loi précédée d'une évaluation de ses incidences sur l'environnement et d'une évaluation appropriée requises, comprenant une participation du public et une consultation transfrontalière, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 inclus (34/2020) ;
- l'arrêt du 5 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 317 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège, n'appelle pas de réponse (35/2020) ;
- l'arrêt du 5 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 35, alinéa 2, du Code rural, posée par le Juge de paix du deuxième canton de Courtrai, n'appelle pas de réponse (36/2020) ;
- l'arrêt du 5 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 du décret de la Région flamande du 17 juillet 2000 « portant approbation de l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » ne viole pas les articles 11 et 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (37/2020) ;
- l'arrêt du 12 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 2, alinéa 2, 4°, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne prévoit pas de dispense de la contribution au Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne pour une personne qui a été admise à un règlement collectif de dettes et qui, dans le cadre de ce règlement, interjette appel d'une décision du tribunal du travail qui ne concerne pas l'admission au règlement collectif de dettes visé à l'article 1675/4 du Code judiciaire (38/2020) ;
- l'arrêt du 12 mars 2020 par lequel la Cour :
 1. annule :
 - l'article 12 de la loi du 18 octobre 2017 « relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui » ;
 - dans l'article 442/1, § 2, du Code pénal, inséré par l'article 3 de la même loi, les mots « à l'ordonnance d'évacuation visée à l'article 12, § 1^{er}, de la loi du 18 octobre 2017 relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui ou » ;
 2. compte tenu de ce qui y est dit et sous réserve de l'interprétation de l'article 1344octies du Code judiciaire y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (39/2020) ;
- l'arrêt du 12 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle il s'applique uniquement aux veuves, l'article 5 du décret du 28 juin 1957 « portant statut de la Caisse coloniale d'assurance » viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle il s'applique aussi au conjoint survivant de sexe masculin de l'affiliée, l'article 5 du décret du 28 juin 1957 « portant statut de la Caisse coloniale d'assurance » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (40/2020) ;
- l'arrêt du 12 mars 2020 par lequel la Cour annule l'article 4, § 1^{er}, alinéas 2 et 3, de la loi du 27 février 1987 « relative aux allocations aux personnes handicapées », tels que ces alinéas ont été insérés par l'article 23 de la loi du 26 mars 2018 « relative au renforcement de la croissance économique et de la cohésion sociale » (41/2020) ;
- l'arrêt du 12 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 35, alinéa 3, 142 et 166 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu'ils prévoient uniquement une exonération du droit de condamnation lorsque le montant des condamnations prononcées ne dépasse pas 12.500 euros (42/2020) ;
- l'arrêt du 12 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. annule les articles II.34, 4°, et II.36, 3°, du décret flamand de gouvernance du 7 décembre 2018, en ce qu'ils ne prévoient pas que les motifs

- d'exception contenus dans ces dispositions ne peuvent être invoqués que tant qu'il est possible d'infliger une sanction pénale ou administrative ;
2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette les recours pour le surplus (43/2020) ;
- l'arrêt du 12 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle il ne prévoit pas une obligation de transmission ni une aide garantie lorsque le centre met fin à l'aide qu'il octroie au motif qu'il est devenu incompétent, l'article 18, § 4, de la loi du 26 mai 2002 « concernant le droit à l'intégration sociale » viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle il prévoit une obligation de transmission et une aide garantie même lorsque le centre met fin à l'aide qu'il octroie au motif qu'il est devenu incompétent, l'article 18, § 4, de la loi du 26 mai 2002 « concernant le droit à l'intégration sociale » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (44/2020) ;
 - l'arrêt du 12 mars 2020 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'article 398 du décret-programme de la Région wallonne du 17 juillet 2018 « portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement », introduit par la SCRL « Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie » et l'ASBL « Ligue des familles » (45/2020) ;
 - l'arrêt du 26 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, alinéa 1^{er}, 7°, de la loi du 11 avril 1995 « visant à instituer la « charte » de l'assuré social » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (46/2020) ;
 - l'arrêt du 26 mars 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne permet pas au tribunal civil d'assortir d'un sursis les amendes administratives visées à l'article 200bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code wallon de l'habitation durable, l'article 200bis, § 6, du même Code viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (47/2020) ;
 - l'arrêt du 26 mars 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 72, alinéas 5 et 6, du décret flamand du 15 février 2019 « relatif aux soins résidentiels », introduit par l'ASBL « Genootschap Advocaten Publiekrecht » et Pieter Jongbloet (48/2020) ;
 - l'arrêt du 26 mars 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 69 du décret-cadre flamand du 22 mars 2019 « relatif au maintien administratif », introduit par l'ASBL « Genootschap Advocaten Publiekrecht » et Pieter Jongbloet (49/2020) ;
 - l'arrêt du 26 mars 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 6, §§ 1^{er} et 2, de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 16 mai 2019 « modifiant l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, et l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 portant création d'une Commission bruxelloise de déontologie », introduit par l'ASBL « Genootschap Advocaten Publiekrecht » et Pieter Jongbloet (50/2020) ;
 - l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour :
 1. annule :
 - l'article 7/1, § 2, du décret du 29 juillet 1992 « portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice », inséré par l'article 1er du décret de la Communauté française du 19 juillet 2017 « relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental » ;
 - les alinéas 4 à 9 de l'article 94bis, § 5, du décret du 3 mars 2004 « organisant l'enseignement spécialisé », insérés par l'article 16 du décret précité ;
 - le paragraphe 2bis de l'article 39 du décret du 13 juillet 1998 « portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement », inséré par l'article 41 du décret précité ;
 - les mots « et les périodes supplémentaires octroyées en vue de l'obtention du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté en application du § 2bis », à l'article 39, § 3, alinéa 5, du décret du 13 juillet 1998 « portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement », tel qu'il a été remplacé par l'article 42, 2°, du décret précité ;
 - les alinéas 4 à 9 de l'article 43bis, § 5, du décret du 3 mars 2004 « organisant l'enseignement spécialisé », tels qu'ils ont été remplacés par l'article 44 du décret précité ;

2. maintient définitivement les effets des dispositions annulées jusque et y compris l'année scolaire 2019-2020 ;
 3. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (51/2020) ;
- l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1047, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les créanciers et débiteurs dans les matières civiles et commerciales peuvent faire opposition pour certaines créances, alors que les créanciers et débiteurs dans les matières sociales sont exclus de la possibilité de faire opposition (52/2020) ;
 - l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour :
 1. annule :
 - la loi du 18 juillet 2018 « relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale » ;
 - la loi du 30 octobre 2018 « modifiant la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et le Code des impôts sur les revenus 1992 » ;
 2. maintient les effets des dispositions annulées pour les prestations fournies jusqu'au 31 décembre 2020 inclus (53/2020) ;
 - l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 28, 39, 40, 1051 et 1056 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 14, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (54/2020) ;
 - l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne permet ni à la Commission des jeux de hasard, ni au tribunal civil, d'assortir d'un sursis la sanction qu'il prévoit en cas d'infraction à l'article 43/4, § 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 mai 1999 « sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs », commise par l'exploitant d'un établissement de jeux de hasard de classe IV, l'article 15/3 de la même loi, tel qu'il était rédigé avant sa modification par l'article 11 de la loi du 7 mai 2019 « modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale », viole les articles 10 et 11 de la Constitution (55/2020) ;
 - l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. en ce qu'ils ne permettent pas au fonctionnaire sanctionnateur ou, sur recours, au tribunal de police d'assortir d'un sursis l'amende qu'ils prévoient, les articles 3, 3°, et 31 de la loi du 24 juin 2013 « relative aux sanctions administratives communales », combinés le cas échéant avec l'article 29 de la même loi, violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. en ce qu'elles ne permettent pas au fonctionnaire sanctionnateur ou, sur recours, au tribunal de police d'accorder une mesure de suspension du prononcé, les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (56/2020) ;
 - l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation de la loi du 21 juillet 2017 « relative à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique », introduit par la fondation d'utilité publique « La Fondation polaire internationale » (57/2020) ;
 - l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 330/2, alinéas 5 et 6, du Code civil, tel qu'il a été introduit par l'article 10 de la loi du 19 septembre 2017 « modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de comaternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance » ;
 2. sous réserve de ce qui y est dit, rejette le recours pour le surplus (58/2020) ;
 - l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 « relatif aux fonctions de promotion et de sélection », avant son remplacement par le décret de la Communauté française du 14 mars 2019 « modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection », et l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 31 juillet 1969 « déterminant les fonctions de recrutement et les fonctions de sélection dont doivent être titulaires les membres du personnel de l'enseignement de l'Etat pour pouvoir être nommés aux fonctions de promotion de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de l'Etat », tel qu'il a été modifié par l'article 16 du décret de la Communauté française du 30 avril 2009 « concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion » et avant son abrogation par le décret du 14 mars 2019 précité, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que ces dispositions ne permettaient pas au titulaire de la fonction de comptable d'être nommé à la fonction d'administrateur dans un établissement d'enseignement de la Communauté française (59/2020) ;

- l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 17, § 1^{er}, 4°, et 20 du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables lors de l'exercice d'imposition 2014, ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (60/2020) ;
- l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (61/2020) ;
- l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 8 et 10, § 2, 1°, de la loi du 11 février 2013 « organisant la profession d'agent immobilier » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (62/2020) ;
- l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 38, § 6, alinéa 1^{er}, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », tel qu'il a été remplacé par l'article 11, 6°, de la loi du 6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière », et dans l'interprétation selon laquelle, dans le cas d'un prévenu qui, dans la période durant laquelle cette version de l'article 38, § 6, alinéa 1^{er}, était applicable, commet l'une des infractions visées dans cette disposition, il y a récidive si cette infraction est commise dans un délai de trois ans à compter d'un jugement coulé en force de chose jugée par lequel le prévenu a été condamné du chef de l'une des infractions mentionnées dans cet article, viole les articles 10, 11, 12, alinéa 2, et 14, de la Constitution ;
 2. l'article 38, § 6, alinéa 1^{er}, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », tel qu'il a été remplacé par l'article 11, 6°, de la loi du 6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière », et dans l'interprétation selon laquelle, dans le cas d'un prévenu qui, dans la période durant laquelle cette version de l'article 38, § 6, alinéa 1^{er}, était applicable, commet l'une des infractions visées dans cette disposition, il y a récidive si le prévenu est condamné du chef de cette infraction dans un délai de trois ans à compter d'un jugement coulé en force de chose jugée par lequel le prévenu a été condamné du chef de l'une des infractions mentionnées dans cet article, ne viole pas les articles 10, 11, 12, alinéa 2, et 14, de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 7, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (63/2020) ;
- l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, §§ 1^{er} et 3, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution (64/2020) ;
- l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation d'une circulaire du SPF Mobilité et Transports du 9 octobre 2013 aux administrations communales, introduit par Charles Szabo (65/2020) ;
- l'arrêt du 7 mai 2020 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation de l'article 35 du Code consulaire, introduit par Charles Szabo (66/2020) ;
- l'arrêt du 14 mai 2020 par lequel la Cour :
 1. annule les mots « ou non » dans l'article 153/1, § 3, alinéa 5, de la loi du 23 juillet 1926 « relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges », tel qu'il a été inséré par l'article 4 de la loi du 29 novembre 2017 « relative à la continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève » ;
 2. sous réserve de ce qui est y mentionné, rejette les recours pour le surplus (67/2020) ;
- l'arrêt du 14 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11bis des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (68/2020) ;
- l'arrêt du 14 mai 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3 de la loi du 11 juillet 2018 « modifiant le Code pénal et le titre préliminaire du Code de procédure pénale en ce qui concerne la responsabilité pénale des personnes morales », introduit par le Parti libertarien et Baudoin Collard (69/2020) ;
- l'arrêt du 14 mai 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4, § 2, 21°, alinéa 3, du décret de la Région wallonne du 19 janvier 2017 « relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité », inséré par l'article 168, 3°, du décret-programme du 17 juillet 2018 « portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement », introduit par la SCRL « Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut » et autres (70/2020) ;
- l'arrêt du 28 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1385undecies, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire et les articles 366 à 375 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention (71/2020) ;

- l'arrêt du 28 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 19*bis*-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs », tel qu'il était applicable avant son abrogation par l'article 15 de la loi du 31 mai 2017 « modifiant la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs », viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle il exclut du régime d'indemnisation qu'il prévoit les véhicules qui sont liés à une voie ferrée ;
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle la notion de « véhicules » désigne « les véhicules automoteurs liés ou non à une voie ferrée » et dans l'interprétation selon laquelle, en ce qui concerne les véhicules automoteurs liés à une voie ferrée, l'obligation d'indemnisation repose sur le propriétaire de ces véhicules (72/2020) ;
- l'arrêt du 28 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 « relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement », interprété comme ne soumettant pas son application à l'existence d'une amende administrative préalable définitive, c'est-à-dire qui ne fait plus l'objet ou n'est plus susceptible d'un recours, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (73/2020) ;
- l'arrêt du 28 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il ne permet pas au destinataire d'une décision de la Commission de la protection de la vie privée en matière d'accès au Registre national d'introduire, auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, un recours en annulation d'une décision de refus, l'article 14, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (74/2020) ;
- l'arrêt du 28 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 3, de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (75/2020) ;
- l'arrêt du 28 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41, 1° et 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (76/2020) ;
- l'arrêt du 28 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 28 de la section 2*bis* (« Des règles particulières aux baux commerciaux ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil (la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux), interprété en ce sens que le délai d'un an qui y est mentionné n'est applicable qu'aux actions en paiement de l'indemnité d'éviction en cas de refus d'un renouvellement du bail par le bailleur, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. l'article 28 de la section 2*bis* (« Des règles particulières aux baux commerciaux ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil (la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux), interprété en ce sens que le délai d'un an qui y est mentionné s'applique à toutes les actions en paiement de l'indemnité d'éviction, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (77/2020) ;
- l'arrêt du 28 mai 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 120, § 2, alinéa 1^{er}, 1°, a) et b), de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il prive du bénéfice de l'intervention du Fonds amiante le conjoint survivant qui était marié moins de 365 jours avec la victime décédée, avec laquelle il avait, avant que la victime fût admise au bénéfice de l'intervention, fait une déclaration de cohabitation légale, ou qui, avant que la victime de l'amiante fût admise au bénéfice de l'intervention, avait fait avec elle une déclaration de cohabitation légale, à la suite de quoi ils ont été mariés moins de 365 jours, la durée cumulée et ininterrompue du mariage et de la cohabitation légale qui a précédé celui-ci atteignant au moins 365 jours (78/2020) ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 2 de la loi du 2 septembre 2018 « modifiant la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, en ce qui concerne la confiscation et l'immobilisation des véhicules », posées par le Tribunal correctionnel du Hainaut, division Tournai ;
- la question préjudicielle concernant l'article 36, § 2, 3°, de la loi du 26 juin 2002 « relative aux fermetures d'entreprises », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 89, 94, 10°, et 95, §§ 1^{er} et 1^{er bis} de la loi du 30 décembre 1992 « portant des dispositions sociales et diverses », posées par la Cour de cassation ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 44 du Code des impôts sur les revenus 1964 (actuellement article 49 du CIR 1992), posées par la Cour d'appel de Liège ;
- la question préjudicielle concernant l'article 19*bis* de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 « fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française », tel qu'il a été inséré par l'article 156 du décret de la Communauté française du 10 mars 2006 « relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion », posée par le Conseil d'État ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article D.II.66, § 4, du Code wallon du développement territorial, posée par le Conseil d'État ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 38, § 3^{sexies}, de la loi du 29 juin 1981 « établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés » et à l'article 24 de la loi du 30 juillet 2013 « portant des dispositions diverses », posées par la Cour du travail de Mons ;
- la question préjudicielle relative à l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 « contenant des dispositions sociales », posée par le Tribunal du travail du Brabant wallon, division Nivelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 416 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 56^{ter}, § 5, 1°, b), de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et l'article 33 de la loi du 30 octobre 2018 « portant des dispositions diverses en matière de santé », posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 108, 1° et 2°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il était en vigueur jusqu'au 30 avril 2019, posées par le Tribunal du travail de Liège, division Liège ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 257, alinéa 1^{er}, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 « d'équité fiscale et d'efficacité gouvernementale pour le parc automobile et les maisons passives », posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 17 du Code des droits de succession, avant son abrogation, en ce qui concerne la Région flamande, par l'article 5.0.0.0.1, 4°, du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudicielle concernant l'article 29 de la loi du 24 juin 2013 « relative aux sanctions administratives communales », posée par le Tribunal de police de Flandre orientale, division Gand ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 27, § 1^{er}, de la loi du 28 avril 2003 « relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale », tel qu'il a été remplacé par l'article 18, 1°, de la loi du 18 décembre 2015 « visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite », posées par le Tribunal du travail de Gand, division Audenarde ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 17, 67 à 72 et 117, § 3, de la loi du 15 mai 2007 « relative à la sécurité civile » et l'arrêté royal du 19 avril 2014 « fixant les conditions d'octroi d'une dotation spécifique au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale », confirmé par l'article 209, 3°, de la loi-programme du 19 décembre 2014, posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- le recours en annulation des articles 19, 20 et 21 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2019 « contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 », introduit par Gaëtan Huvenne et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 46, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 11°, du décret de la Région flamande du 23 décembre 2011 « relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets », posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Anvers ;
- la question préjudicielle concernant les articles 9, § 1^{er}, alinéa 2, et 11 du décret de la Région flamande du 30 mai 2008 « relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales », posée par la Cour de cassation ;
- le recours en annulation de l'article 14^{bis}, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, introduit par Annick Meurant et autres ;
- les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle de la loi du 20 décembre 2019 « modifiant diverses législations, en ce qui concerne les pénuries de médicaments » (ajout ou modification des articles 6, § 1^{sexies}, 12^{septies} et 12^{quinquies} de la loi du 25 mars 1964 « sur les médicaments »), introduits par l'ASBL « Belgian Association of Parallel Importers and Exporters » et autres et par Mukendi Kabeya et autres ;
- le recours en annulation de l'article 62 du décret-programme de la Communauté française du 18 décembre 2019 « portant diverses mesures relatives aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, à la Santé, à l'enseignement supérieur, à la Recherche, au Sport, aux Hôpitaux universitaires, au Personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE », introduit par l'ASBL « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone » ;
- la question préjudicielle concernant l'article 103, § 1^{er}, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été modifié par l'article 109 de la loi du 26 décembre 2013 « concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;

- la question préjudicielle concernant l'article 8^{ter} du décret de la Région wallonne du 30 mars 1995 « relatif à la publicité de l'Administration », tel qu'il a

été inséré par l'article 7 du décret du 2 mai 2019, posée par la Commission d'accès aux documents administratifs.

